

RENOUVELLEMENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE AU BÉNIN:

EMBARRASSANT COMPTE À REBOURS

"...Avant de vouloir changer les hommes et les structures, il est nécessaire que chacun s'engage résolument dans la voie du changement intérieur; s'engage à changer, en d'autres termes, de mentalité, de cœur, et à se détourner de la voie qui risque de conduire notre Patrie à la mort, lente peut-être, mais quasi certaine..."

Ce passage de la lettre pastorale des évêques du Bénin pour le carême de l'an de grâce 1989 "Convertissez-vous et le Bénin vivra", reste et demeure d'actualité. Cela, d'autant que le renouvellement imminent des membres de la Cour Constitutionnelle devrait intervenir au plus tard le 7 juin 1998. Et déjà des tractations sont en cours à l'assemblée nationale comme au sein du gouvernement pour la désignation des futurs conseillers. L'enjeu est de taille quand on se rappelle que la Cour Constitutionnelle est composée de sept membres dont quatre sont nommés par le bureau de l'assemblée nationale et trois par le Président de la République pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.

UN ENJEU DE TAILLE

La Cour Constitutionnelle ainsi composée, et étant donné ses prérogatives, on comprend que chacun des protagonistes, assemblée nationale d'une part, et gouvernement d'autre part, veuille avoir une Cour

quelque peu à sa mesure. Chacun veut, à tout le moins, se tailler une Cour Constitutionnelle qui ne lui soit pas hostile et qui, selon le cas, ne regarde pas trop à l'inconstitutionnalité de telle ou telle loi votée par l'assemblée nationale, de tel ou tel acte réglementaire ou de telle ou telle décision du gouvernement.

Voilà que se pose avec acuité la problématique du renouvellement de cette haute juridiction de l'État. Pourrait-il en être autrement quand on se rend compte — dans la perspective des échéances électorales prochaines (les législatives en 1999 et la présidentielle en 2001) — qu'entre autres, la Cour Constitutionnelle, selon l'article 117 de la Constitution :

"...Veille à la régularité de l'élection du Président de la République, examine les réclamations, statue sur les irrégularités qu'elle aurait pu, par elle-même, relever et proclame les résultats du scrutin, statue sur la régularité du référendum et en proclame les résultats;

"Statue en cas de contestation sur la régularité des élections législatives;

"Fait, de droit, partie de la Haute Cour de Justice à l'exception de son président".

Autant de considérations qui fondent et alimentent en ce moment les débats dans

(Lire la suite à la page 6)

PREMIER GOUVERNEMENT

Kérékou II :

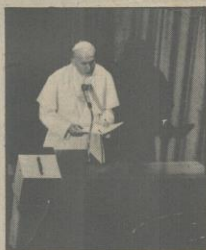
Me ADRIEN HOUNGBÉDJI TIRE SON ÉPINGLE DU JEU



Me Adrien HOUNGBÉDJI

(Lire nos informations à la page 2)

A L'ÉCOUTE DU PAPE



INSTRUCTION SUR QUELQUES
QUESTIONS CONCERNANT LA
COLLABORATION DES FIDÈLES
LAÏCS AU MINISTÈRE DES
PRÊTRES

AVANT-PROPOS

Il découle du mystère de l'Église que tous les membres du Corps mysti-

que sont appelés à participer activement à la mission et à la construction du Peuple de Dieu, dans une communion organique des divers ministères et charismes. À cet appel ont fait souvent écho les documents du Magistère, particulièrement depuis le Concile Vatican II (1). Les trois dernières assemblées générales ordinaires du Synode des Evêques, surtout, devaient réaffirmer l'identité propre des fidèles laïcs, des ministres sacrés et des personnes consacrées, leur commune dignité dans une diversité de fonctions. Tous les fidèles ont été encouragés à édifier l'Église, en collaborant en communion au salut du monde.

Il faut avoir à l'esprit l'urgence et l'importance de l'action apostolique des fidèles laïcs pour le présent et pour l'avenir de l'évangélisation. L'Église ne peut négliger ce type d'action, parce qu'elle est inscrite dans sa nature de Peuple de Dieu, et parce qu'elle a en besoin pour réaliser sa mission évangélistique propre.

L'appel fait à tous les fidèles de participer activement à la mission de l'Église n'est pas resté sans écho. Le Synode des

Evêques de 1987 a constaté «de quelle façon l'Esprit a continué de ranimer l'Église, en suscitant en elle de nouvelles énergies de sainteté avec la participation de nombreux fidèles laïcs. Nous en trouvons un témoignage entre autres, dans le nouveau style de collaboration entre prêtres, religieux et fidèles laïcs ; dans la participation active à la liturgie, à l'annonce de la Parole de Dieu, à la catéchèse ; dans les multiples services et tâches confiés aux fidèles laïcs et assurés par eux ; dans la floraison exubérante de groupes, d'associations et de mouvements consacrés à la spiritualité et à l'engagement des laïcs ; dans la participation plus large et plus marquée des femmes à la vie de l'Église et au développement de la société» (2). De même, lors de la préparation du Synode des Evêques de 1994 sur la vie consacrée, s'est fait jour «partout un désir sincère d'instaurer d'authentiques rapports de communion et de collaboration entre évêques, instituteurs de vie consacrée, clergé séculier et laïcs» (3). Dans l'exhortation apostolique post-synodale qui s'en suivit, le Souverain Pontife confirmait l'apport spécifique de la vie consacrée à la mission et à l'édification de l'Église (4).

Il y a en effet une collaboration de tous les fidèles dans chacun des deux domaines de la mission de l'Église : tant dans la sphère spirituelle pour porter aux hommes le message du Christ et sa grâce, que dans la sphère temporelle pour imprégner et perfectionner l'ordre des réalités du monde de l'esprit de l'Évangile (5). Dans le premier domaine spécialement — évangélisation et sanctification — «l'apostolat des laïcs et le ministère pastoral se complètent mutuellement» (6). Les fidèles laïcs des deux sexes y ont d'innombrables occasions de se rendre actifs : par un témoignage cohérent de vie personnelle, familiale et sociale, par l'annonce et le partage de l'Évangile de Jésus-Christ dans tous les milieux ; par l'effort pour expliquer, défendre et appliquer correctement aux problèmes actuels les principes chrétiens (7). En particulier, les pasteurs sont exhortés à «reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions des fidèles laïcs, offices et fonctions qui ont

(Lire la suite à la page 9)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR...

PREMIER GOUVERNEMENT Kérékou II : Me ADRIEN HOUNGBÉDJI TIRE SON ÉPINGLE DU JEU

Comme une trainée de poudre, les Béninois et le monde entier apprennent dans la soirée du vendredi 8 mai 1998 la démission du premier ministre, Me Adrien Houngbédji, ainsi que celle des trois ministres, membres de son parti. Cette démission serait intervenue suite à la volonté manifeste du Chef de l'État, le général Mathieu Kérékou, de remanier son équipe gouvernementale en ne réservant au parti du renouveau démocratique (PRD) de Me Adrien Houngbédji que deux portefeuilles ministériels au lieu de quatre précédemment accordés à ce parti politique.

DES RAISONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Au sein de l'équipe dirigeante du PRD, les raisons de ce départ se trouvent ailleurs. En effet, dans un communiqué en date du 8 mai 1998 et signé du secrétaire général adjoint du parti, M. Tony-Rémy Ahouadi, on lit : "le bureau directeur national du PRD, élargi aux élus du parti, après une analyse approfondie des résolutions issues de la conférence des cadres tenue à Bohicon le samedi 2 mai 1998 qui ont fait ressortir clairement l'impossibilité pour le parti de continuer à s'impliquer dans l'action gouvernementale, du fait de son organisation, de son fonctionnement et de ses pratiques devenues incompatibles avec la réalisation des idéaux et du programme du parti, a décidé de mettre fin à sa participation au gouvernement..."



LES SIGNES PRÉCURSEURS D'UNE DÉMISSION

À l'évidence, Me Adrien Houngbédji et les siens ont claqué, ce vendredi 8 mai 1998, la porte de la coalition hétéroclite au pouvoir depuis un peu plus de deux ans. À cet effet les commentaires vont bon train. Les diis et non-diis à cette occasion sont à profusion même si, en réalité, cette démission n'est pas aussi surprenante qu'on voudrait le croire.

Jusque-là en effet, le premier ministre a été le seul des dix-huit ministres à oser critiquer, à certaines occasions, l'équipe à laquelle il appartenait. Et cela ne devrait pas être toujours du goût du Chef de l'État. En clair, la cohabitation entre Me Adrien Houngbédji et le Président Kérékou n'a jamais été au beau fixe et, depuis longtemps, des nuages présageaient du départ du premier ministre d'un jour à l'autre.

ET POURTANT

Rendant à César ce qui est à César, disons que Me Adrien Houngbédji a été, durant les deux ans de cohabitation au sein du gouvernement, le sapeur pompier chargé de démêler des situations les plus difficiles, les plus délicates. En témoignent les multiples commissions ad hoc présidées par lui pour désarmer telle ou telle crise. Mais ce qui paraît bien curieux c'est qu'il ait attendu

deux ans et la période où le Président Kérékou met la dernière main au remaniement de son équipe gouvernementale pour se convaincre de l'incompatibilité de la conduite des affaires publiques avec les idéaux de son parti. Alors qu'il est loisible de constater depuis le 4 avril 1996 que les pratiques, les agissements, les actions et la mise en œuvre des décisions du gouvernement Kérékou II ont suivi un mouvement linéaire : manque de transparence, magouilles, agitations fébriles et autres spectacles désolants et désobligeants qu'entretennent entre eux les princes qui nous gouvernent.

Certaines causes de la démission sont donc à chercher là bien sûr, mais d'autres sont à chercher ailleurs.

UN ENVIRONNEMENT GOUVERNEMENTAL PEU FAVORABLE

Même si des gens pensent que la démission de Me Adrien Houngbédji et de ses acolytes serait liée à des calculs d'intérêts personnels, il y a cependant lieu de reconnaître que l'environnement gouvernemental lui était peu propice : son ambition maintes fois affichée de devenir le locataire du palais de la Marina en l'an 2001 et les attributions fumeuses de son poste de premier ministre ont tôt fait de dresser contre sa personne les autres membres du gouvernement qui sont aussi, pour la plupart, chefs de partis politiques. Dès lors, tous les coups bas étaient permis. Les crocs-en-jambe se sont multipliés. Le comble est le refus de reconnaître l'autorité d'un premier ministre que ses pairs ramènent systématiquement au même rang qu'eux, situation due essentiellement à l'imprécision voulue des attributions réelles du premier des ministres. Un chat étant un chat et un chien étant un chien, il est patent que l'honorabilité de Me Adrien Houngbédji a pratiquement reçu de durs coups. Qu'il démissionne du gouvernement au sein duquel il se sentait indésirable. Soit. Mais une démission collective était-elle opportune ? Peut-être répond-elle à une stratégie politique dont seul le PRD détient, pour le moment, le secret.

Même si la politique a ses raisons que la raison ne connaît pas, souhaitons que le Chef de l'État, le Général Mathieu Kérékou prenne la mesure de l'impatience et des aspirations réelles du peuple.

Alain Sessou

UN CADEAU QUI DURE.
UN CADEAU QUI INSTRUIT.

A UNE CONNAISSANCE,
OFFREZ
UN ABONNEMENT A
"LA CROIX DU BENIN" ;

Un cadeau

- qui dure,
- qui favorise l'éducation permanente de la foi,
- qui nourrit les solidarités en Eglise,
- qui n'a pas son pareil chez nous,
- qui...
- qui...
- qui...

"LA CROIX DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"

B.P. 105 - Tél. (229) 32-11-19

COTONOU

(République du Bénin)

Compte :

C.C.P. 12-76

COTONOU

Directeur de Publication

BARTHELEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 853

Tirage : 4.500 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien : 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bénéficiaire : 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Ami : 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse : 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

- Bénin : 3.720 F CFA

- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo : 4.680 F CFA

- Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. : 5.760 F CFA

- France : 5.760 F CFA

- Nigeria, Oublé, Ghana, Libéria et Sierra Leone : 7.560 F CFA

- Kinshasa (Zaire) : 9.000 F CFA

- Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie : 12.600 F CFA

- U.S.A. : 9.480 F CFA 94,80 FF

- Amérique (Nord, Centrale, Sud) : 10.200 F CFA 102,00 FF

- Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège) : 8.520 F CFA 85,20 FF

- Canada : 10.200 F CFA 102,00 FF

- Chine : 12.600 F CFA 126,00 FF

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • Tél. (229) 32-12-47 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA

NATITINGOU DOTÉ D'UNE NOUVELLE PRISON

La pénurie dont souffre le système pénitentier béninois n'est plus à démontrer, comme nous l'avons déjà souligné en d'autres occasions similaires. Un pas vient d'être fait encore pour combler progressivement cette lacune. Il s'agit de l'inauguration, jeudi 30 avril 1998, à Natitingou, de la nouvelle prison de cette ville.

Érigée sur un domaine de quelque cinq hectares, cette infrastructure a une capacité d'accueil de trois cents détenus pour un coût total de quatre vingt-six millions cinq cent mille de francs CFA. Les travaux de construction ont été entièrement financés par la France.

Dans sa structure, la prison de Natitingou comprend le quartier des hommes composé de quatre modules d'hébergement et prévus pour environ quarante détenus par module. Il existe également un quartier des femmes, un autre pour les mineurs, une infirmerie pour les détenus malades auquel il faut ajouter le bloc administratif.

Rappelons que des cérémonies du même genre se sont déjà déroulées ailleurs, à Abomey pour l'inauguration du nouveau palais de justice, à Lokossa et tout récemment à Kandi pour l'inauguration de nouvelles prisons civiles.

ATLANTIQUE

SÉMINAIRE-ATELIER SUR LES DROITS DE L'ENFANT

La Convention des droits de l'enfant constitue un instrument de protection et de promotion des droits de l'enfant. La question est d'actualité et de préoccupation majeure au niveau de la communauté internationale.

Aussi, chaque État s'organise-t-il par le biais des structures administratives, des différentes couches sociales, des associations et ONG pour traduire dans la réalité concrète les dispositions contenues dans la Convention des droits de l'enfant.

C'est dans cet ordre d'idées qu'un séminaire-atelier de formation des formateurs a eu lieu le mois dernier à Cotonou. L'atelier était organisé par un collectif d'associations béninoises d'assistance à l'enfant et à la famille (ABAEF), la coalition nationale pour les droits de l'enfant au Bénin (CONADEB) et la section nationale de la défense de l'enfance internationale (DEI). Ce séminaire constitue la première phase du projet "Plaidoyer pour l'enfant" et regroupait des participants venus des trois associations nommées plus haut, ainsi que de Terre des Hommes, du ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme.

Les résultats des travaux de l'atelier devraient permettre à ses bénéficiaires

d'être armés pour vulgariser et sensibiliser les populations sur les droits de l'enfant. Selon Madame Rita-Félicité Hounton, présidente de l'ABAEF, pour rapprocher et rendre la Convention accessible aux populations de nos villes et campagnes, il s'avère nécessaire de l'adapter au contexte socio-culturel du Bénin. La présidente de l'ABAEF et présidente du séminaire ne s'est pas montrée particulièrement optimiste à cet égard. En effet, a-t-elle indiqué par ailleurs, huit ans après la ratification par le Bénin de la Convention, le 3 août 1990, et six ans après le premier séminaire national de vulgarisation de la Convention, le constat est amer de voir que le bilan des droits de l'enfant s'alourdit négativement. À titre d'exemple, Mme Hounton a vivement stigmatisé le fait que l'enfant soit devenu un objet de trafic national et international, ce qui tend à mettre en doute la tradition béninoise qui fait de l'enfant un trésor.

Pour sa part, le directeur du département des droits de l'homme au ministère de la justice a exhorté les participants à déboucher sur un plan d'action mettant fin aux violences exercées sur les enfants et à toutes les situations qui concourent à l'abandon de l'enfant à lui-même, à la rue, à son exploitation au travail ou sur le plan sexuel.

BORGOU

SECOND DÉPARTEMENT DU PAYS POUR LE NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL

Dans le département du Borgou se trouvent implanté un nombre élevé d'entreprises à haut risque, ce qui lui fait occuper le second rang dans les statistiques de l'office béninois de sécurité sociale (OBSS) sur les accidents de travail et de maladies professionnelles. C'est du moins ce qu'a révélé le chef d'agence régionale de l'OBSS lors de la célébration de la deuxième journée africaine de prévention des risques professionnels. La manifestation était présidée par le préfet du Borgou M. Zourkarneyni Toungouh en présence du directeur général de l'OBSS et de nombreux invités. Quelle nécessité dicte la prévention des risques professionnels, s'est interrogé le chef d'agence régionale de l'OBSS ? Il s'agit a-t-il souligné, d'un gage pour un développement harmonieux et durable. Il a ensuite invité les décideurs et les responsables des sociétés à s'impliquer dans la prévention des travailleurs qui devraient avoir à tout moment un réflexe sécuritaire.

L'OBSS, a-t-il précisé, forme et sensibilise les membres des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) afin de les amener à œuvrer pour la réduction des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Pour sa part, le préfet du Borgou a souligné que la prévention des risques professionnels dans son département doit interpeller toute la population. Aussi, a-t-il invité l'OBSS, les ONG et les services de santé à œuvrer de concert afin de protéger la population contre des affections dues à l'aspiration de la poussière du coton. Il a par ailleurs lancé un appel pressant aux conducteurs de taxi-motos dits "Zémidjan"

pour qu'ils adoptent les réflexes de sécurité permettant de réduire ou d'éviter le nombre élevé d'accidents de circulation observés dans la ville de Parakou en particulier.

MONO

ATELIER DE FORMATION POUR LES AGENTS FORESTIERS

Existe-t-il ou non une politique bien définie de l'État dans tel domaine ou tel secteur de l'activité nationale ? Cette interrogation est présente comme un leitmotiv dans presque tous les débats publics relatifs à la vie économique et socio-culturelle du pays. En particulier, lorsque ces débats réunissent des cadres techniques ou des spécialistes nationaux. Si pareille politique ou stratégie n'existaient pas, selon les personnes ressources, ce serait à concevoir afin de combler une lacune. Il suffirait alors de formuler des suggestions et des propositions à cet effet.

Tel était sans doute le sentiment du directeur des forêts et ressources naturelles, quand, à la clôture de l'atelier de formation des agents forestiers du Mono, il déclarait : "un grand pas vient d'être franchi dans la familiarisation des agents forestiers à l'approche participative des solutions aux problèmes de leur secteur".

L'atelier a eu lieu du 28 avril au 1er mai dernier à l'ENI-Lokossa, et a été financé par la Banque mondiale.

Au nombre des recommandations issues de ce séminaire de formation, les participants ont souligné la nécessité d'associer les populations à la protection et à la gestion des ressources naturelles pour assurer leur pérennité. Ils ont souhaité par ailleurs que le projet de gestion des ressources naturelles (PGRN) organise avant fin 1998, un forum national sur la gestion des ressources naturelles à l'intention des députés, des chefs de partis politiques, ainsi que des ONG, associations de développement et autres partenaires sociaux.

Ils ont enfin invité l'État à prendre des mesures appropriées pour sauver les aires protégées en général, et le parc national W qui est sérieusement menacé de disparition.

OUEMÉ

CAMPAGNE NATIONALE D'ÉVALUATION DES AGENTS D'ALPHABÉTISATION

S'il est un secteur socio-culturel où des résultats concrets et convaincants, si modestes soient-ils, se font toujours attendre c'est bien le cas des actions qui se mènent dans le domaine de l'alphabétisation. Les politiques et stratégies mises en œuvre en matière d'alphabétisation nécessiteraient-elles une réorientation ou un recentrage ? Ce sont là des interrogations pertinentes auxquelles il faut tenter d'apporter des

approches de solutions plus adaptées et plus pragmatiques.

La campagne nationale d'évaluation et de la formation à distance des agents d'alphabétisation, coordonnateurs d'alphabétisation de sous-préfecture et maîtres d'alphabétisation lancée le 27 avril 1998 au centre de jeunesse Croix-Rouge de Djassin à Porto-Novo, peut être considérée de ce point de vue comme une initiative porteuse d'espoir.

Le programme régional d'alphabétisation est financé par l'agence de la francophonie. Le ministre de la culture et de la communication a félicité les participants pour le choix porté sur eux et les a exhortés à suivre avec motivation et intérêt les différents enseignements qui leur seront dispensés, de sorte que notre pays ne soit pas de reste à l'heure du bilan dudit programme.

ZOU

ABRIS SOUTERRAINS DE ZOUGOUDO, SITE À SAUVEGARDER, SELON LE REPRÉSENTANT DE L'UNESCO

Des galeries souterraines creusées sous les anciens rois d'Abomey, gisent au quartier Agongouéto dans la commune de Zougoudo (circonscription urbaine de Bohicon) depuis plusieurs siècles. Pareils vestiges historiques sont très cotés et les pays qui en recèlent mettent tout en œuvre pour en tirer le maximum de profit possible au plan touristique et économique. Tel n'était pas, du moins jusqu'en février dernier, le cas des Béninois qui, dans leur majorité, ignoraient tout de l'existence de ces abris souterrains.

C'est la percée d'une déviation de l'axe routier sud-nord à partir de Bohicon par les constructeurs canadiens de la voie qui a permis de découvrir les fameuses galeries souterraines. Cette trouvaille a alerté le gouvernement ainsi que la communauté intellectuelle nationale. Des historiens et archéologues ont depuis lors exploré ces galeries pour leur faire rendre leurs secrets. Les autorités compétentes béninoises se sont aussi rendues sur les lieux. Également informé de la découverte, le bureau de l'UNESCO a apprécié avec célérité tout l'intérêt et la portée de l'événement. L'UNESCO dont c'est la vocation, participe déjà, besoin est-il encore de le rappeler, à plusieurs projets de réhabilitation du patrimoine culturel au Bénin.

C'est pourquoi le représentant de l'UNESCO en République du Bénin a officiellement exprimé sa disponibilité à prendre les mesures pour la sauvegarde et la promotion des abris souterrains de Zougoudo. Pour ce faire, M. Frédéric Jondot a décidé de visiter le site mardi 28 avril dernier, afin de se rendre compte de son importance culturelle et historique. Les données recueillies sur place permettront, selon M. Jondot, de sensibiliser l'État béninois à la valeur du site en vue de lui faire adresser une requête à l'UNESCO pour la mobilisation des fonds nécessaires.

Au nombre de 67, les galeries sont disséminées sur plusieurs hectares. Certaines atteignent une profondeur de six mètres.

Évariste Dégla

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

DANXOMEXOSU ÀLADÉ

S'exprimant sous des formes multiples et présents dans maints domaines de la vie quotidienne tout en variant d'une société à l'autre, les panégyriques constituent un fait souvent négligé des cultures béninoises. On les retrouve dans les salutations propres à un clan ou à certains individus, parfois à une catégorie socio-professionnelle comme les travailleurs du fer, les chasseurs, etc.; parfois, également, à une couche dirigeante de la société, comme c'est le cas au sujet de l'expression **danxomexosu àlādé**.

Au temps où la royauté n'avait pas encore été affaiblie et privée de son contenu politique par l'avènement, vers la fin du XIX^e siècle, du phénomène colonial, la formule **danxomexosu àlādé** était plus couramment utilisée par les **danxomenu** que de nos jours : elle signifie, mot à mot : le roi du **Danxome** (**Danxomexosu**) celui qui a la couronne royale (**àlādé**)⁽¹⁾.

Si **Danxomexosu** ne pose en soi aucun problème particulier, puisque c'est le mot fon utilisé par les **Danxomenu** eux-mêmes pour désigner leur roi, le qualificatif **àlādé** mérite, lui, quelques commentaires : de toute évidence, il n'est pas d'origine fon; il est un emprunt au Nago ou au Yoruba. Mais alors que Nago et Yoruba disent plutôt **àlādé**, les Fon, prononçant à leur manière ce mot, disent, eux, **àlādé**⁽²⁾ tout en lui conservant le même sens et le même contenu : celui qui a la couronne royale.

Dans l'aire culturelle yoruba où il existe une royauté, la coutume distingue deux catégories de rois : les rois principaux ou grands rois, les rois secondaires considérés comme inférieurs aux premiers en matière d'importance et de considération. Le critère essentiel de différenciation est que les rois principaux signalent leur rang par le port d'une couronne fermée, ayant la forme d'un bonnet. Le Révérend père Jacques Bertho le qualifie de coiffure-masque à franges de perles⁽³⁾. Sa caractéristique principale est qu'elle est en tissu recouvert à l'extérieur de perles multicolores, garnie par devant de filières ou franges de perles⁽⁴⁾ qui dérobent quelque peu, au regard du public le visage du souverain qui la porte⁽⁵⁾. Insigne capital du pouvoir, ce couvre-chef occupe une place centrale parmi les regalia. Sous peine de crime de lèse-majesté sévèrement sanctionné, il ne saurait être porté par une autre personne en dehors du roi lui-même dans tout le royaume. En effet, il est si spécifique aux grands rois qu'on a fini par les appeler **oba àlādé** c'est-à-dire souverains à couronne de perles.

C'est cette terminologie que le **Danxomenu** a reprise à son compte pour magnifier ses rois après l'emprunt à la culture yoruba, par ceux-ci, de l'adé ou couronne perlée⁽⁶⁾. Ainsi, lorsque, de façon dithyrambique, il désigne ou loue ses souverains de **danxomexosu àlādé**, c'est pour mettre en relief leur grandeur, leur magnanimité, leur puissance.

Si la tradition du port de la couronne perlée est demeurée une permanence de l'histoire yoruba jusqu'à aujourd'hui, elle n'a pas survécu à Abomey au règne de Tégbésu (1732-1774)⁽⁷⁾. En effet, ce dernier et ses prédécesseurs, depuis certainement Huégbaja jusqu'à son père Agaja à qui il a succédé, en passant par Akaba, auraient porté l'adé; il est permis de se demander si l'expression **danxomexosu àlādé** ne remonte pas à Huégbaja lui-même qui, par ailleurs, fait figure de Solon aboméen, en sa qualité de grand législateur dont les innovations dans maints domaines sont bien connues.

Il n'est pas sans intérêt cependant de rappeler que c'est à Agaja que le port de **kandogbamé**,⁽⁸⁾ un autre type de couvre-chef royal est attribué. Son fils Tégbésu le portait volontiers, le préférant à l'adé. Il en a, en effet, refusé l'usage car il symbolise trop, à son goût, l'influence yoruba dont il a tant souffert au cours de son séjour en tant qu'otage à Oyo où des scarifications yoruba lui ont été faites aux joues, à son corps défendant. Comment peut-on être prince du **Danxome** et en même temps porteur de scarifications faciales yoruba ? Tégbésu aurait bien aimé faire disparaître ces signes diacritiques indélébiles qui font de lui un étranger chez lui, et apparemment un roi étranger sur le trône de ses ancêtres. La solution à cette situation gênante pour lui, il la trouvera dans un couvre-chef du nom d'abéti. S'il est nouveau dans le **Danxome**, il est une coiffure populaire en milieu yoruba où il porte ce nom bien yoruba d'abéti⁽⁹⁾. Tégbésu l'a emprunté avec son nom et il en a fait désormais le couvre-chef royal par excellence en rempla-

çant le **adé** sur lequel il a un énorme avantage : il permet de cacher les oreilles jusqu'aux joues, dérochant ainsi au regard des gens, les gênantes scarifications yoruba du roi. Bien qu'il porte parfois le **kandogbamé**, sa coiffure préférée est bien l'abéti qui répond mieux à sa recherche d'une solution à son problème.

L'adé disparaît ainsi, définitivement, des insignes royaux du **Danxome**, cédant la place au **kandogbamé**, à l'abéti et après Tégbésu, au **gola** circulaire qui ne couvre que la tête sans lien avec les oreilles ou les joues. Ainsi disparaît du **Danxome** des regalia le couvre-chef perlé si cher aux rois yoruba, car toutes les autres coiffures royales sont sans perles⁽¹⁰⁾.

L'adé disparaît ainsi définitivement de l'univers culturel fon⁽¹¹⁾, mais l'expression **danxomexosu àlādé** à laquelle son usage royal à Abomey a donné naissance, est toujours présente dans la mémoire collective pour exprimer la grandeur des souverains du **Danxome**. Elle a survécu au règne de Tégbésu, sans son support matériel.

CONCLUSION

Un début de réflexion sur une expression panégyrique apparemment aussi anodine que **danxomexosu àlādé** ouvre des perspectives inattendues sur la vie de relation du **Danxome** avec le monde yoruba, les attitudes collectives, la nature et l'évolution d'un type particulier de regalia, les couvre-chefs royaux.

Elle a connu un destin singulier qui l'a conduite à se réfugier dans le domaine du pittoresque : en effet, si le sujet du **danxomexosu** sait qu'elle sert à louer et à désigner sous forme dithyrambique ce dernier, il ne connaît aujourd'hui ni le sens étymologique, ni les conditions d'apparition de la formule **àlādé**.

NOTES

(1) Ce mot fon, décomposable, signifie : **Danxome** (Abomey), **xosu** mis pour **Axosu**, le roi, le souverain.

(2) Une simple question d'intonation.

(3) BERTHO (J.) : "Coiffures-masques à franges de perles chez les rois yoruba du Nigeria et du Danxome". In notes africaines, N° 47, juillet 1950, p. 71-74.

(4) BERTHO (J.) : Op. cit., 1950; voir la description que cet auteur en fait à la page 71.

(5) Idem ibidem, 1950, p. 72.

(6) Le Révérend père BERTHO (1950, p. 73), s'est trompé en écrivant que les souverains du **Danxome** n'ont pas eu à porter cette coiffure-masque; si son usage a été abandonné par Tégbésu et à partir de lui, la quasi-totalité de ses prédécesseurs l'ont bel et bien portée.

(7) C'est cette interruption prématurée de l'usage de l'adé à Abomey qui a fait croire à BERTHO, (1950, p. 73) que cette couronne perlée n'a jamais été portée par les rois du **Danxome**.

(8) Ainsi appelé à cause d'une ceinture de tissu qui le garnit et qui passe par le menton.

(9) Ce nom **abéti** peut se décomposer en : **abo** qui couvre, et **éti** (forme contractée de **éti**), oreille; **abéti** signifie donc qui couvre les oreilles. Les Fon l'ont emprunté aux yoruba sans en connaître le sens étymologique.

(10) **Kandogbamé** et **gola** dans une large mesure, **abéti** dans une moindre mesure, existent toujours dans la culture fon; mais **abéti** devenu rarissime, est aujourd'hui pratiquement en voie de disparition.

(11) Le mot **adé** a joué un grand rôle dans l'antipathie du milieu royal en pays yoruba ou nago où des princes ou rois se distinguent du commun des mortels par le port de noms dans lesquels on le retrouve comme **Adéyemi**, la couronne royale me zied; **Adéti**, la couronne ne se fane pas; **Adéyoin**, la couronne est devenue comme du miel, etc. Dans ce contexte, le vocable **adé** a pratiquement le même sens que trône, pouvoir suprême, etc. Un tel usage n'a pas accompagné l'emprunt et l'usage de ce mot **adé** par les Fon.

A. Félix Iroko.

SOCIÉTÉ

L'ÉGLISE ET L'ESCLAVAGE

"LE DEVOIR DE MÉMOIRE"

En exclusivité pour «Pétir Magazine» (n° 6022 - 1 mai 1998, page 24), le P. Alphonse Quenum, Béninois, professeur de théologie à l'Institut catholique d'Afrique de l'Ouest d'Abidjan, réfléchit sur la part de l'Eglise dans l'esclavage.

QUE PENSEZ-VOUS DU SILENCE DE L'ÉGLISE DURANT LES ANNÉES ESCLAVAGISTES ?

De manière générale, au cours des siècles, l'Eglise n'a pas eu de réflexion théologique sur l'esclavage. Les Pères de l'Eglise se sont longtemps inspirés de l'attitude de saint Paul qui, dans la «Lettre à Philémon», lui demande de traiter son esclave comme un frère, mais n'évoque pas sa libération. En pratique, leur position reste triple : soumission des esclaves, bonté des maîtres et égalité de tous en Jésus-Christ. En la matière, l'Eglise ne fut pas révolutionnaire, loin s'en faut. Mais comme les cécités sont faciles quand les intérêts sont mercantiles!

COMMENT EXPLIQUER CE SILENCE ?

Le milieu chrétien, dans son ensemble, n'a pas élaboré de réflexion sur le caractère inique du trafic négrier. Pour beaucoup, l'évangélisation était une bonne justification de l'esclavage : les Africains vivaient une situation providentielle dont ils n'avaient pas à se plaindre puisqu'ils avaient la chance d'y découvrir la vraie foi! C'est ce que j'appelle la mission trahie de l'Eglise : apporter le message de liberté de l'Evangile à des gens que l'on introduit en servitude... Jusqu'au XIX^e siècle, l'Afrique, il est vrai, n'a pas bénéficié d'une présence missionnaire, contrairement à l'Amérique du Sud. Il n'y eut donc pas de voix fortes qui auraient pu s'élever pour défendre la cause des Noirs. Cette complicité du silence, religieuse, fut également laïque car le siècle français des Lumières a contribué à diffuser des thèses racistes. C'est lui qui donnera naissance à ce préjugé racial qui opposera, pendant très longtemps, la civilisation d'une Europe chrétienne aux sous-cultures africaines. Et qui, en son temps, autorisa également les colonisations.

LE MESSAGE ÉVANGÉLIQUE A EU DE L'IMPORTANCE DANS CERTAINS MILIEUX ABOLITIONNISTES ?

Plus tard au XIX^e siècle. Le mouvement abolitionniste, s'il n'est né dans l'humanisme laïc des révolutionnaires français, a été nourri par la prise de conscience des chrétiens. Notamment les protestants anglo-saxons qui comprendront que la notion de l'amour du prochain est bafouée par l'esclavage. Parallèlement, les positions pontificales seront de plus en plus claires. Grégoire XVI, en 1839, prend position contre l'esclavage.

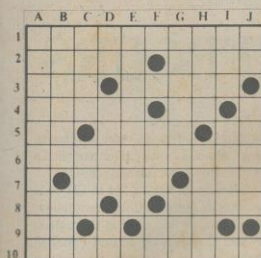
COMMENT, AUJOURD'HUI, PARLER DE L'ESCLAVAGE EN CHRÉTIENT AFRICAINE ?

En travaillant avec l'Unesco sur «La route de l'esclave», j'ai tenté de mettre en place une pastorale d'accompagnement pour sortir de la mémoire accusatrice qui prétend que l'autre est l'unique coupable. En prenant comme symbole l'histoire de Joseph, dans la Genèse, qui fut vendu comme esclave par ses frères mais qui devint ensuite leur sauveur, nous essayons d'assumer notre propre rôle dans la traite de nos frères. Le christianisme n'est pas non plus le seul coupable, l'islam a une part de responsabilité. Sans oublier les religions traditionnelles de l'Afrique. Nous aimerions mettre en place une pédagogie pour que les enfants prennent conscience du mal qui nous a été fait et du mal que nous nous sommes fait. Le mal est à l'intérieur de l'homme, pas dans une couleur de peau. La mémoire ne doit pas être un lieu que l'on fouille comme une poubelle, mais un devoir de reconquête de soi dans la dignité. Il faut que chacun assume son rôle. C'est la seule réflexion féconde qui nous permette de rejoindre tous les «plus jamais» de l'humanité blessée.

Propos recueillis par
Violaine Gelly

UN PEU DE DISTRACTION

MOTS CROISÉS



HORIZONTALEMENT

— 1. Divisions. — 2. Noble sentiment. Sans parole. — 3. Fleuve d'Égypte. Branier. — 4. Singe aux membres longs. Consoues de tous. — 5. Démonstratif. Victoire impériale. Champion. — 6. Connaissances des armoiries. — 7. Décampa. Mesure agraire. — 8. Monarque. Balles intouchables. — 9. Toujours premier. Élément vital. — 10. Établiront.

VERTICALEMENT

— A. Méléngas. — B. Marque d'affection. Armée féodale. — C. Fonction. Radio France Internationale. — D. Plus familial que vous. Attachai. Conjonction. — E. Fausse. — F. Notre-Dame d'Afrique. Voyelles de tite. — G. Singeai. Vent qui se déplace. — H. Misanthrope. Anasarque. — I. Venue au monde. Foyer. — J. Saint abrégé. Hardies.

(Réponse en page 10)

CHIFFRES CODÉS

Dans la grille ci-après, les chiffres ont été remplacés par des lettres. Chaque lettre représente toujours le même chiffre. Au bout de chaque ligne horizontale et verti-

cale se trouve le total obtenu par additions successives des chiffres de cette ligne.

Trouvez quel chiffre se cache derrière chacune des lettres.

A	D	C	A	B	=38
B	C	A	B	B	=38
C	B	C	B	D	=37
D	C	B	A	C	=39
B	A	D	A	B	=35

(Réponse en page 10)

MOTS SYNONYMES

Découvrez deux mots synonymes comportant sept et cinq lettres, en utilisant toutes les lettres mentionnées sur le ballon ci-dessous dessiné.

Amusez-vous bien !



(Réponse en page 10)

BONNE SANTÉ

L'ulcère de Buruli supplante la lèpre

L'OMS vient de déclarer la guerre à l'ulcère de Buruli, une maladie extrêmement invalidante en passe de supplanter la lèpre en Afrique de l'Ouest. Il s'agit d'une mycobactériose qui détruit les tissus et provoque des lésions effroyables sur les membres des personnes atteintes.

Véritable maladie émergente, l'ulcère de Buruli frappe surtout les jeunes ; 4,000 cas ont été recensés en Côte d'Ivoire depuis 1978. Connue depuis 1948, cette affection sévit en milieu tropical humide. Un groupe de travail vient d'être mis en place à

l'OMS pour déterminer les rapports de la vaccination par le BCG avec la maladie et le rôle éventuellement favorisant de l'épidémie de sida dans l'augmentation du nombre de cas.

Claire Viogier

Vaccin expérimental contre Ebola : tests encourageants

Mis au point par des chercheurs américains et testé sur des cochons d'Inde et des souris, un vaccin expérimental contre le virus d'Ebola a donné en début d'année des résultats jugés concluants par le mensuel *Nature Medicine*. Ce vaccin est fabriqué à partir d'ADN modifié du virus. Injecté aux animaux il a provoqué une réponse immunitaire suffisamment forte pour les

protéger presque tous (15 sur 16) des effets mortels de cette fièvre hémorragique. Ce candidat-vaccin pourrait être essayé chez des primates d'ici un an et chez l'homme dans les deux ans à venir. Les plus récentes épidémies de fièvre Ebola ont eu lieu au Gabon et au Zaïre en 1995, 1996 et 1997 ; elles ont tué plus de 250 personnes.

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Dépôt et dépotoir... le premier nom avec un accent circonflexe sur la lettre O. Pour ne pas oublier cet accent, pensez au mot "impôt"... ô, accent circonflexe : un impôt, un dépôt, même famille.

Quant au **depotoir** (lieu où l'on dépose les ordures) il est formé sur le nom **potin**, qui a donné entre autres le mot **potin**, et s'écrit sans accent...

Pot... **potin** (sans accent)... **dépôt**... **impôt** (avec accent). A se souvenir pour ne pas faire de faute d'orthographe.

AUTOUR D'UN MOT

Instruction, du latin *instructio* (action de construire).

L'action d'instruire, de former l'esprit c'est l'instruction, la formation, l'éducation. L'opposition à la diffusion de l'instruction produit l'obscurantisme.

Une solide instruction comporte un ensemble de connaissances, c'est la culture, le savoir et quelqu'un d'instruit peut être érudit. S'instruire, c'est étudier, apprendre, se cultiver, acquérir et enrichir ses connaissances. Quant à celui qui s'est instruit sans le secours de personne c'est un autodidacte.

Dans un autre domaine l'ensemble d'explications écrites ou orales donné à une personne chargée d'une affaire se nomme aussi : instructions. On a alors des directives, des consignes, des prescriptions, transmises par circulaires ou par notes pour mener à bien l'affaire concernée.

Si l'instruction accroît la valeur de l'individu elle peut aussi, comme l'indique une pensée anglaise, "améliorer les bons mais gâter les mauvais".

DES MOTS POUR JOUER

Barographe, cinémographe, ergographe, trois noms en "APHE" désignant des appareils enregistreurs... mais pour enregistrer quoi ?

Le travail musculaire ? L'altitude d'un avion ? ou les vitesses ?

Réponse : Le **barographe** enregistre l'altitude d'un avion. Synonyme : **altimètre**. Le **cinémographe** enregistre les vitesses et l'**ergographe**, le travail musculaire.

AUTOUR D'UN MOT

Maigre, du latin *macer*.

Maigre, se dit d'une personne, d'un animal dont le corps n'a pas de graisse. On dit aussi : **décharné**, **efflanqué**, **squelettique** et on est **maigre comme un clou**, **comme un hareng** ou **comme un échelas**.

Très maigre, on n'a que la peau sur les os ou la peau collée aux os et comme on dit on peut compter ses côtes.

Un petit homme est un **gringalet**, une femme **maigre**... une planche. Quant au visage il peut être **maigre**, **émacé**, **creusé**, **tiré**. La **maigreur** c'est l'émaciation, terme rare pour indiquer une maigreur extrême.

Tout ce qui ne contient pas de graisse est **maigre** : lait, fromage maigre ou **écrémé**. On trouve aussi des aliments **maigres** : poissons, œufs, légumes et laitages.

Maigre indique également le peu d'abondance ou d'importance. On dira par exemple un **maigre repas**, un **sol maigre** : pauvre, aride, stérile. Et on qualifiera un petit salaire de **maigre**, **médiocre**, ou **misérable**.

Cependant, **maigre** n'est pas toujours un défaut, et comme on dit en Écosse : "Mieux vaut un **maigre** feu qui réchauffe qu'un gros feu qui brûle".

DES MOTS D'AUJOURD'HUI

Prébiotique... adjectif apparu il y a une vingtaine d'années dans le domaine des sciences.

Tout ce qui a précédé immédiatement l'apparition de la vie est **prébiotique**. On a parlé de **soupe prébiotique**, sorte de bouillon de culture d'où serait sortie la vie...

DES MOTS ET TOUTE LEUR SUITE

Avec le nom **santé**.

Une **petite santé** est une **santé fragile**, **délicate**. Au contraire, une **santé de fer** est une **santé robuste**.

On boit à la **santé** de quelqu'un : on trinque en son honneur.

On peut se refaire une **santé**, c'est-à-dire "se rétablir", "retrouver ses forces".

Traditionnellement, les souhaits de nouvel an s'expriment par la formule : "Bonne année, bonne santé". Certains ajoutent : et le paradis à la fin de vos jours... ou à la fin de l'année, plaisanterie plus cruelle.

Enfin, cette expression proverbiale : "Santé passe richesse". La **santé** a plus de prix que la **richesse**. On trouve cette expression un peu partout dans le monde, notamment dans la Bible et chez les Grecs antiques. Ou cette vérité évidente : "Mieux vaut être riche et en bonne santé que pauvre et malade !".

DES MOTS D'AILLEURS

Un grand **quelqu'un**...

Au Burkina Faso, un grand **quelqu'un** est un personnage important. En France, administratif on s'écrit parfois : "C'est quelqu'un !".

Au Burkina Faso on transforme ce pronom **quelqu'un** en un nom "grand **quelqu'un**", personnage bien grand, bien important.

On pourrait dire aussi un grand type, un bras long.

DES MOTS INTRUS

Abolir, bondir, épanouir, mentir, rétablir : cinq verbes en "IR" dont l'un est un intrus. Lequel et pourquoi ?

Réponse : Le verbe "mentir", du troisième groupe, fait mentant au participe présent. Les quatre autres : **abolir**, **bondir**, **épanouir**, **rétablir** sont du deuxième groupe et au participe présent se terminent par "issant" : **abolissant**, **bondissant**, **épanouissant**, **rétablissant**.

NATION

RENOUVELLEMENT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE AU BÉNIN:

EMBARRASSANT COMPTE À REBOURS

(Suite de la première page)

les officines politiques en cette veille du renouvellement de la Cour Constitutionnelle du Bénin.

BILAN HONORABLE

Nul doute que cette Cour a fait ses preuves.

Au regard de l'action de cet organe de régulation, le premier du genre dans l'expérience du renouvellement démocratique au Bénin, on peut se réjouir qu'il ait pu faire la fierté des Bénéinois au-delà de moultes péripéties.

Ainsi, depuis son installation le 7 juin 1993 à ce jour, cette institution compte à son actif plus de quatre cents décisions et avis dont une centaine en matière de défense des droits de la personne humaine et des libertés publiques.

Et pour y parvenir, il a fallu que les honorables conseillers aient fait preuve d'une impartialité, d'une objectivité et d'une justice que rien n'a pu altérer ni les sentiments, ni les intérêts personnels ou partisans. Et c'est ce que le peuple attend des futurs membres de la Cour Constitutionnelle.

En somme, le peuple veut que, une fois nommés, les futurs conseillers aient la force d'âme de marquer leur ingratitude à l'égard

de ceux qui les auraient nommés et de ne se considérer comptables de leurs décisions que devant le peuple et devant leur conscience.

— Avoir le courage de maintenir le cap et de continuer avec la même rigueur dans le travail;

— Avoir la force de dire le droit et de faire triompher la vérité quoi qu'il en coûte;

— Faire prévaloir la défense des droits de l'homme et les libertés publiques contre vents et marées et sans complaisance aucune.

Voilà ce que le peuple béninois attend de ses sept futurs sages. Car la tendance actuelle de la classe politique de politiser la plus haute juridiction en matière constitutionnelle n'est pas de nature à garantir son indépendance et la paix en République du Bénin. Il faut l'éviter à tout prix et cela au bénéfice de l'évolution même de la démocratie béninoise encore balbutiante. En clair, le peuple béninois ne saurait accepter que le Législatif et l'Exécutif fassent de la prochaine Cour Constitutionnelle ce qu'ils ont réussi à faire de la Commission électorale nationale n°2 (CENA II).

Vigilance donc !

Guy Dossou-Yovo

démocratie c'est bel et bien son expérience dans le domaine du contrôle de constitutionnalité. De ce point de vue, le bilan de la Cour Constitutionnelle, au terme de son premier mandat, est globalement positif.

Toutefois, quelques observations retiennent mon attention.

• Nous avons remarqué, au cours du premier mandat présidentiel du renouvellement démocratique, un comportement arrogant du Chef de l'État vis-à-vis de la Cour Constitutionnelle. A l'inverse, dans le second mandat — celui du Général Kérékou II — en cours, nous notons un aplatissement, une humilité (de la part du Chef de l'État) qui frise la servilité. J'ai l'impression en fin de compte qu'aussi bien le Président Soglo que le Général Kérékou II ne mesurent pas, l'un et l'autre ce que doit être la Cour Constitutionnelle par rapport au Chef de l'État.

Aujourd'hui, beaucoup de Bénéinois pensent que la Cour Constitutionnelle est le garant du respect de la Constitution. Ce n'est pas vrai; le garant du respect de la Constitution, c'est le Chef de l'État et non la Cour Constitutionnelle. Elle n'est non plus — évidemment nous l'avons hérité du langage juridique français — un contre-pouvoir. La raison raisonnable veut que, pour être un contre-pouvoir, il faille être d'abord un pouvoir. Or le régime dans lequel nous sommes et la Constitution ne font pas de la Cour Constitutionnelle un pouvoir. Et jamais nulle part ailleurs elle n'a été un pouvoir. Il a toujours existé un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire.

La Cour Constitutionnelle n'est qu'un organe de régulation du jeu constitutionnel; elle n'est même pas une juridiction.

Il faut avouer qu'on a commis quelques erreurs dans la Constitution. Ainsi au regard de l'article 114 de cette Loi fondamentale, la Cour Constitutionnelle se voit investie du pouvoir de garantir les droits de l'homme. Or c'est la justice qui en est le garant. Je vous donne un exemple : quand M. Maurice Kouandété avait été arrêté, le militant des droits de l'homme que je suis veut qu'il soit libéré. La Cour Constitutionnelle saisie a statué et déclaré inconstitutionnelle la détention de M. Maurice Kouandété. Ce qui est réel. Mais elle n'a pas été suivie par la justice. Pour contourner la Cour, le ministère de l'Intérieur a invité la justice à requalifier l'infraction en une tentative d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Ce qui fut fait. N'étant plus ainsi du domaine de la défense des droits de l'homme, la justice n'a point mis à exécution la décision de la Cour Constitutionnelle. Ceci pour dire encore une fois que ce n'est pas la Cour Constitutionnelle qui est la garante des droits de l'homme. Il ne faut pas confondre l'esprit

des choses, ni inverser l'ordre des choses. Nous sommes dans un système républicain qui fonctionne avec ses hauts et ses bas... Evidemment les articles 114 et 121 de la Constitution font de la Cour Constitutionnelle la garante des droits de l'homme et des libertés publiques. Mais si l'on s'en tient uniquement à leur lettre, alors la Cour Constitutionnelle risque d'être la victime consentante des manipulations politiques. Car combien de centaines de personnes, d'individus ou de groupes d'individus n'ont pas eu leurs droits violés sans que la Cour Constitutionnelle ne réagisse? Ne réagit-elle d'ailleurs pas souvent que quand les politiciens la saisissent? Cela dit, je réaffirme que le bilan de la Cour Constitutionnelle a été globalement positif.

Au niveau des perspectives, la première chose, c'est de ne jamais oublier ce qu'est la Cour Constitutionnelle. Elle est un organe de régulation du jeu constitutionnel. Elle n'est pas là pour aller contre des pouvoirs. Mais elle est là pour lubrifier les rouages. Il faut que la Cour Constitutionnelle commence à fonctionner de manière indépendante vis-à-vis des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire... Qu'elle commence à travailler avec certains mouvements des droits de l'homme, certaines ONG, bref avec la société civile qui pourront l'aider à constater certains cas de violations des droits de l'homme, et qu'elle commence, en tant qu'organe chargé de jeter un coup d'œil sur le respect des droits de l'homme dans notre pays, à s'intéresser aux cas des citoyens ordinaires, et ce en faisant appel à la justice en disant que telle personne ou telle autre sont en prison depuis longtemps et que leur détention est arbitraire et inconstitutionnelle.

Cela étant dit, de toutes les institutions créées par la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, la Cour Constitutionnelle a été un exemple dont je suis très fier. Car s'il y a quelque chose de moins politique aujourd'hui à mon avis, c'est bien la Cour Constitutionnelle. Il reste cependant qu'elle aille au-delà en se rapprochant davantage de la société civile et surtout de la presse pour mieux se faire connaître.

Toutefois, ma crainte serait de voir renouveler tous les membres de cette première Cour Constitutionnelle. Car se faisant, il n'y aura plus de mémoire. Il faut à mon avis et pour une rémanence des choses que, à défaut de reconduire tous les membres, quelques-uns y restent. En cela la Constitution du 11 décembre 1990 a pêché en ne prévoyant pas un renouvellement partiel des membres de la Cour Constitutionnelle de façon progressive.

Mais de là à conclure à une révision de la Constitution, je dis non. Car on ne touche pas comme on veut à une Constitution. C'est notre fétiche national. Elle ne vaut que ce qu'elle vaut. On ne modifie pas non plus une Constitution pour un oui ou pour un non.

Dans le cadre de ce renouvellement, la rédaction de la Croix du Bénin a rencontré, pour ses lectrices et lecteurs, deux juristes chevronnés, MM. Kuassi Jean-Baptiste Monkotan, Docteur d'État en droit, politologue et Auguste René Ali Yéréma, Docteur en droit, Avocat à la Cour. Ils ont bien voulu nous confier leurs appréciations sur l'existence et sur le premier mandat de la Cour Constitutionnelle par rapport à la question suivante :

Comment voyez-vous, au terme du premier mandat de la Cour Constitutionnelle, l'expérience du contrôle de la constitutionnalité en République du Bénin et quelles projections faites-vous quant à son efficacité et à son indépendance ?

S'IL Y A QUELQUE CHOSE DE MOINS POLITIQUE AUJOURD'HUI, C'EST LA COUR CONSTITUTIONNELLE

nous déclare le professeur Kuassi Jean-Baptiste Monkotan, Docteur d'État en droit, Politologue

J'affirme d'entrée de jeu que l'expérience de la Cour Constitutionnelle dans le contexte démocratique béninois est probante. Et je crois qu'après la presse, ce que le Bénin peut encore offrir avec fierté aux autres régions et au monde en matière de



Prof. Kuassi Jean-Baptiste MONKOTAN

NATION

LES SEPT MEMBRES DE LA PREMIÈRE
COUR CONSTITUTIONNELLE DU BÉNINMme Elisabeth Kayissan POGNON née EKOUE
1ère Présidente de la Cour Constitutionnelle

M. Hubert MAGA



M. Maurice GLEGE AHANHANZO



M. Bruno AHONLONSO



M. Pierre ÉHOUMI



M. Alexis Sossou HOUNTONJI



M. Alfred ELEGBE

LA COUR CONSTITUTIONNELLE A
FAIT PREUVE, DE RIGUEUR,
DE SAGESSE ET DE COURAGE

nous déclare
M. Auguste René Ali Yérima,
professeur-assistant de droit public,
Avocat à la Cour

I — SUR LE PREMIER MANDAT DE
LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Il est difficile de se faire une idée de l'expérience du contrôle de la constitutionnalité au Bénin après l'installation de la Cour Constitutionnelle (en 1993) sans un rappel des contours de la mission que le Constituant de 1990 a bien définies.

En effet, aux termes de l'article 114 de la Constitution du 11 décembre 1990, « la Cour Constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics ».

L'article 117 de la Constitution de 1990 prévoit toujours dans le cadre de son activité contentieuse, que la Cour Constitutionnelle a pour mission de veiller à la régularité des élections (présidentielle et législatives) et des opérations de référendum.

La Cour Constitutionnelle — comme on peut le constater — n'a que des compétences d'attribution, même si le nombre de ses décisions (des centaines) pourraient laisser croire à une compétence élargie de son rôle.

C'est dans le cadre de sa compétence strictement limitée par la Constitution de 1990 que la Cour Constitutionnelle a fourni une jurisprudence abondante et d'une qualité remarquable. Des centaines de décisions et avis existent aujourd'hui aussi bien dans la garantie des droits de la personne et des libertés publiques que dans la régulation du fonctionnement des institutions. Il suffit pour s'en convaincre, de se rappeler les décisions intervenues lors de la crise dite du budget en 1994 et celles qui ont marqué les élections législatives et présidentielle de 1995 et 1996 et les toutes dernières de 1998 sur les lois organisant la Décentralisation au Bénin.

L'opinion publique s'en souviendra. Elle se souviendra longtemps de ces sept (7) personnalités qui ont marqué le premier mandat de la Cour Constitutionnelle issue de la Constitution du 11 décembre 1990, malgré le passage discret mais combien mémorable d'autres éminents juristes et du charismatique président du Haut Conseil de la République (HCR), Monseigneur Isidore de Souza. Les sept premiers conseillers à la Cour Constitutionnelle ont fait preuve de professionnalisme, de rigueur, de sagesse et de courage. Ils ont fait la preuve de leur très grande compétence et de

sagacité, car jamais l'on n'a pu, pendant cinq ans, déceler quelque velléité d'organe politique dans le fonctionnement et l'activité de la Cour Constitutionnelle.

À la veille de renouvellement de la Cour Constitutionnelle et face à l'œuvre remarquable et au travail titanesque réalisés par les conseillers sortants, l'on est tenté de se prononcer pour le renouvellement de leur mandat.

II — QUELQUES PROJECTIONS
QUANT À L'EFFICACITÉ ET
À L'INDÉPENDANCE PLUS
AFFIRMÉES DE
LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Le contrôle de constitutionnalité des lois, la protection des droits de la personne, la régulation du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics étant inhérents à la démocratie libérale dont le principe fondamental est celui de la séparation des pouvoirs et pour maintenir l'élan, le rythme et l'esprit imprimés par la première Cour Constitutionnelle issue de la Constitution de 1990 et de la loi organique du 4 mars 1991, il faudrait, à l'avenir, veiller à :

— désigner, à l'instar des premiers conseillers à la Cour, des personnalités d'une compétence, d'un charisme et d'une réputation, susceptibles de se mettre au-dessus de la mêlée (surtout politicienne) surtout quand on sait que les décisions de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours et qu'elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires et juridictionnelles.

C'est pourquoi, la Cour Constitutionnelle, qui n'est pas un organe de décision politique, doit se borner à dire le droit, à constater si une loi viole ou non tel ou tel droit de la personne, telle ou telle liberté fondamentale, telle ou telle disposition constitutionnelle;

— doter davantage la Cour Constitutionnelle d'un personnel technique d'appui compétent, car le travail de la haute juridiction que tout citoyen peut saisir directement est immense ;

— informer complètement l'opinion publique, les populations sur l'importance de la Cour Constitutionnelle, notamment sur ses attributions et sur les moyens de sa saisine à savoir sa saisine directe ou sa saisine par le canal de l'exception d'inconstitutionnalité invoquée dans une affaire devant une juridiction.

L'apparente abondance des attributions de la Cour Constitutionnelle a été voulue par le Constituant de 1990, tant il fallait éviter toute dictature et garantir la stabilité des institutions de la République dans un contexte de séparation des pouvoirs.

Cet objectif a été, à mon avis, atteint par les premiers conseillers à la Cour Constitutionnelle qui ont contribué à la stabilité des institutions et à la consolidation du processus démocratique au Bénin.

C'est aux prochains sages d'en décider à leur tour, en toute souveraineté

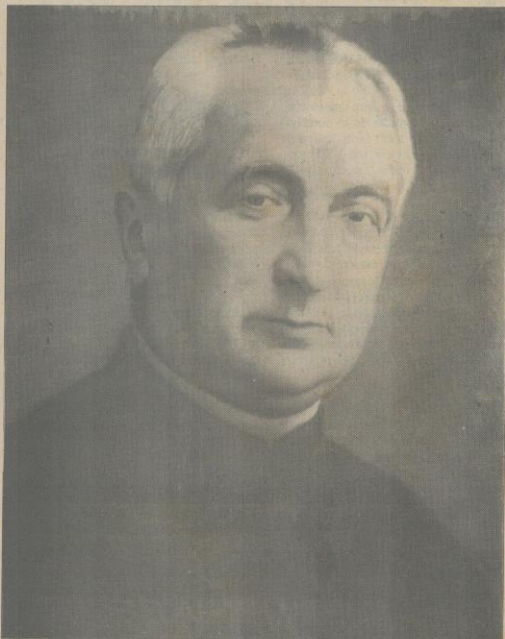


Professeur Auguste René Ali Yérima

Propos recueillis par
Barthelemy A. CAMPO

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

BIEHNHEUREUX JEAN-MARIE BOCCARDO



Le Bienheureux Jean-Marie Boccardo naquit le 20 novembre 1848 en Italie, précisément à Moncalieri, en une période de crise sociale et politique. La remarquable vie religieuse de ses parents fera très tôt de lui l'homme pieux, charitable et dévoué pour la cause du prochain.

Après ses études primaires et secondaires, il répondit à l'appel du Seigneur et entra au séminaire de Turin. Il fut ordonné prêtre le 3 juin 1881. Convaincu de la puissance de l'Esprit Saint et du soutien du Christ Souverain Prêtre qui l'appelle à son service, le jeune prêtre Boccardo était toujours fidèle à la prière personnelle, à l'adoration du Saint Sacrement, à la liturgie des heures et se consacrait beaucoup à la prédication, la catéchèse, et passait d'interminables heures au confessionnal.

Il commença son ministère sacerdotal au séminaire en qualité de directeur spirituel. C'est après qu'il fut nommé en 1881, curé de Pancalieri, petite ville proche de Turin. Pasteur devant conduire les brebis confiées à ses soins, Boccardo

était constamment au milieu de ses fidèles préoccupé de leur salut et de l'éducation des enfants.

Il se penchait beaucoup sur la misère et la pauvreté des gens. C'est pour se faire aider dans ce domaine qu'il choisit quelques jeunes filles du village. Elles ont Jésus Serviteur pour modèle et la spiritualité de saint Gaétan passionné des pauvres pour base. Elles deviendront, avec le temps, une congrégation diocésaine, puis internationale avec comme appellation : « Pauvres filles de saint Gaétan ». Elles vivent selon le charisme de leur fondateur : vie communautaire d'abandon total, d'humilité, de simplicité et de pauvreté.

Jean-Marie Boccardo est l'image même de l'amour de Dieu et du prochain. Il mourut le 30 décembre 1913 à Pancalieri.

Le dimanche 24 mai, 1998, à Turin, en Italie, le Bienheureux Jean-Marie Boccardo sera béatifié par Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II.

Sœur Eugenia CAVALLERA

LETTRE À MES FRÈRES

Chers frères,

J'espère que vous avez passé d'excellentes fêtes de Pâques. Beaucoup de néophytes dans les paroisses aussi bien urbaines que rurales, sont re-nés à la vie du Ressuscité. Je m'en réjouis. J'en remercie le Seigneur et je vous invite à Le remercier avec moi. Les uns ont semé, les autres sont en train de récolter, mais c'est le Seigneur qui donne la vie et la conforte, c'est Lui qui donne la croissance. Et c'est à Lui qu'ensemble nous devons rendre grâce.

Cela ne m'empêche pas, qu'après avoir remercié le Seigneur, je vous remercie vous aussi, prêtres, religieux, religieuses et laïcs, catéchistes permanents ou non ; je vous remercie du travail que vous avez abattu, soutenus par la force de l'Esprit. Puis-je-t-il vous revigorer afin que vous puissiez continuer de prendre part ainsi à la mission du peuple de Dieu : au soir de la Résurrection, Il a envoyé les Apôtres proclamer à travers le monde entier la Bonne Nouvelle du Salut, que nous a valu sa mort-résurrection.

Nous avons chacun de nous, quelle que soit notre identité, notre part à prendre dans cette mission, entièrement, consciencieusement, et de façon responsable. Mais, chacun à sa place, selon ce qu'il est, sans jalousie, sans regret, toujours animé par l'ardeur de l'Esprit agissant à travers nous.

C'est pour cela que je suis heureux de l'Instruction du Saint-Siège sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres, publiée le 15 août 1997. Ce qui m'a le plus frappé dans ce document, c'est l'affirmation claire et précise, de notre sacerdoce à tous, membres du Peuple Saint de Dieu, épouse de Jésus-Christ et participant à son seul et unique sacerdoce. Parmi ceux qui sont revêtus de ce sacerdoce royal, que leur confèrent le baptême et la confirmation, le Christ a choisi certains pour leur confier un ministère spécial de gouvernement, d'évangélisation et de sanctification, créant ainsi un état spécifique auquel Il adjoint prêtres et évêques. C'est le sacerdoce ministériel.

Je suis heureux que l'Instruction soit pour nous, une occasion de reprendre conscience de cette double réalité qui ne vient pas de la « chair et du sang » mais de la bonté miséricordieuse de l'Esprit de Dieu. Il veut faire de nous des saints à l'image du Fils ; demandons-Lui de nous donner la force de le devenir chaque jour un peu plus dans nos comportements, réactions et projets quotidiens. Je souhaite qu'à ce niveau l'Instruction du Saint-Siège soit pour vous comme pour moi une source de joie et un stimulant sur la voie de la sainteté.

C'est cela qui est essentiel. Peu importe que nous soyons un élément de l'une ou l'autre réalité. Prêtres à la manière de Melchisédek ou revêtant le sacerdoce royal qui fait de nous des princes ou des rois, l'essentiel c'est que nous soyons des pierres vivantes dans le temple du Royaume de Dieu.

Je trouve ensuite que le principe essentiel de ce document est d'une grande sagesse qui rejoint la sagesse de tous ceux qui veulent vivre conformément aux principes inscrits dans la nature. On ne demande pas à une vache de donner naissance à des lions comme on ne peut pas demander à une lionne de produire des bœufs : chacun est créé selon son espèce et produit selon son espèce. Le fidèle laïc, quelles que soient sa bonne volonté et ses intentions, ne peut valablement faire ce que le Seigneur a confié à celui qui est revêtu du sacerdoce ministériel. Que chacun, dans la participation qu'il prend à la mission commune, le fasse en conformité avec ce qu'il est.

Si vous avez l'occasion de lire le texte concerné, vous pourriez dire : « mais ça ne nous concerne pas ! » Allons un peu plus loin... et tendons à cette obéissance de la foi qui nous permet « de sentir avec l'Eglise » et de respecter Dieu dans ses dispositions. Il est plus riche que nous et pourtant, Il a besoin de nous, tels qu'Il nous a créés et selon la mission qu'Il nous confie. D'ailleurs, certaines positions rejoignent notre sensibilité chrétienne : de nombreuses lettres me parviennent dont les expéditeurs dénoncent des personnes qui posent des actes relevant, selon eux, de la compétence du prêtre...

C'est pourquoi j'invite les responsables des paroisses à se conformer à l'Instruction romaine du 15 août 1997. (1)

C'est une occasion qui m'est offerte de vous inviter à mettre beaucoup de soin dans vos préparations des fidèles laïcs au sacrement du mariage. Il sera peut-être nécessaire que l'une de nos prochaines sessions porte sur ce sujet.

Comment terminer cette lettre sans souhaiter que dans votre vie, l'exhortation de saint Paul ne devienne une réalité existentielle :

« Du moment que vous êtes ressuscités avec le Christ, recherchez ce qui est en haut, là où se trouve le Christ, assis à la droite de Dieu ; c'est en haut qu'est votre but, non sur la terre. Vous êtes morts, en effet, et votre vie est cachée avec le Christ en Dieu. Quand le Christ, votre vie, paraîtra, alors vous aussi, vous paraîtrez avec Lui en pleine gloire ».

Cotonou, le 28 avril 1998

†Isidore de SOUZA
Archevêque de Cotonou

(1) La première partie de ladite Instruction se trouve dans cette édition en pages 1 et 9. La suite et la fin seront publiées dans nos deux prochains numéros.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

INSTRUCTION SUR QUELQUES QUESTIONS CONCERNANT LA COLLABORATION DES FIDÈLES LAÏCS AU MINISTÈRE DES PRÊTRES

(Suite de la première page)

leur fondement sacramental dans le Baptême, dans la Confirmation, et de plus, pour beaucoup d'entre eux, dans le Mariage»⁽⁹⁾.

En réalité, la vie de l'Église dans ce domaine a connu, surtout depuis la remarquable impulsion donnée par le Concile Vatican II et le magistère pontifical, une surprenante floraison d'initiatives pastorales.

Aujourd'hui en particulier, la tâche prioritaire de la nouvelle évangélisation, qui mobilise le Peuple de Dieu tout entier, demande aux prêtres le « premier rôle qui leur est particulier » ; elle demande en même temps que l'on retrouve une pleine conscience du caractère séculier de la mission du laïc⁽¹⁰⁾.

Cette entreprise ouvre tout grands aux fidèles laïcs des horizons immenses, dont certains restent à explorer : l'engagement au milieu du siècle, dans le monde de la culture, de l'art et du spectacle, de la recherche scientifique, du travail, des moyens de communication, de la politique, de l'économie, etc. ; elle leur demande de créer intelligemment les conditions permettant toujours plus sûrement à ces domaines de trouver en Jésus-Christ leur plénitude de sens⁽¹¹⁾.

Dans ce vaste domaine, où le travail spécifiquement spirituel ou religieux et la *consecratio mundi* vont de concert, il existe un champ particulier, celui qui concerne le ministère sacré du clergé, à l'exercice duquel les fidèles laïcs — hommes et femmes —, peuvent être appelés à apporter leur aide, comme aussi naturellement les membres non-ordonnés des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique. C'est à ce domaine particulier que le Concile Vatican II fait référence quand il enseigne : « Pour finir, la Hiérarchie confie aux laïcs certaines tâches qui sont plus intimement liées aux devoirs des pasteurs, comme dans la proposition de la doctrine chrétienne, dans certains actes liturgiques ou dans le soin des âmes »⁽¹²⁾.

C'est bien parce qu'il s'agit de tâches plus intimement liées aux devoirs des pasteurs — qui, pour être tels, doivent être revêtus du sacrement de l'Ordre —, que l'on demande à ceux qui y sont impliqués d'une façon ou d'une autre un zèle particulier, afin de bien préserver tant la nature et la mission du ministère sacré que la vocation et le caractère séculier des fidèles laïcs. En effet collaborer ne signifie pas se substituer.

Nous devons constater avec une vive satisfaction que dans beaucoup d'Églises particulières, la collaboration des fidèles non-ordonnés au ministère pastoral du clergé s'effectue de manière très positive : avec abondance de bons fruits, dans le respect des limites fixées par la nature des sacrements et par la diversité des charismes et des fonctions ecclésiales ; pour faire

face aux situations d'absence ou de rareté des ministres sacrés, on met en œuvre des solutions généreuses et intelligentes⁽¹³⁾. De cette façon, on a rendu manifeste cet aspect de la communion en vertu duquel certains membres de l'Église s'emploient avec sollicitude à remédier — dans la mesure où cela leur est possible, n'étant pas munis du caractère du sacrement de l'Ordre —, à des situations d'urgence et de besoins pressants, dans certaines communautés⁽¹⁴⁾. Ces fidèles sont appelés et députés pour assumer des tâches précises, aussi importantes que délicates, soutenues par la grâce du Seigneur, accompagnés par les ministres sacrés et bien accueillis par les communautés auxquelles ils prêtent leur service. Les pasteurs sacrés sont profondément reconnaissants pour la générosité avec laquelle de nombreuses personnes consacrées et fidèles laïcs se proposent pour ce service spécifique, accompli avec un fidèle *sensus Ecclesiae* et un dévouement édifiant. La gratitude et l'encouragement concernent particulièrement ceux qui accomplissent ces tâches dans des situations de persécution de la communauté chrétienne, dans des contextes de mission, qu'ils soient territoriaux ou culturels, là où l'Église est encore faiblement implantée et où la présence du prêtre n'est encore que sporadique⁽¹⁵⁾.

Ce n'est pas le lieu pour approfondir toute la richesse théologique et pastorale du rôle des fidèles laïcs dans l'Église. Elle a déjà été amplement illustrée par l'Exhortation apostolique *Christifideles laici*.

Le but de ce document est simplement de fournir une réponse claire et autorisée aux pressantes et nombreuses demandes parvenues à nos Dicastères de la part d'évêques, de prêtres et de laïcs qui, confrontés à de nouvelles formes d'activité « pastorale » des fidèles non-ordonnés, dans le contexte des paroisses et des diocèses, ont demandé des éclaircissements.

Fréquemment en effet il s'agit de pratiques qui, bien que nées dans des situations

d'urgence et de précarité, et souvent instaurées avec le désir de fournir une aide généreuse à l'activité pastorale, peuvent avoir des conséquences gravement néfastes pour la juste compréhension de la vraie communion ecclésiale. Ces pratiques sont en réalité plus particulièrement présentes dans quelques régions, avec parfois de grandes différences à l'intérieur d'une même région.

Cependant, elles rappellent à leur grave responsabilité pastorale ceux, et spécialement les évêques⁽¹⁶⁾, qui sont préposés à la promotion et à la garde de la discipline universelle de l'Église ; celle-ci se base sur quelques principes doctrinaux déjà clairement énoncés par le concile œcuménique Vatican II⁽¹⁷⁾ et par le magistère pontifical qui lui fait suite⁽¹⁸⁾.

Un travail de réflexion a été réalisé au sein de nos Dicastères. Des représentants des épiscopats les plus concernés par ce problème ont participé à un symposium réuni sur ce thème, et finalement une ample consultation a été menée auprès de nombreux présidents de conférences d'évêques, d'autres prélats et d'experts dans les diverses disciplines ecclésiastiques et provenant de divers lieux. Il en est résulté une claire convergence dans le sens précis de la présente Instruction : elle ne prétend pourtant pas être exhaustive, autant parce qu'elle se limite à considérer les cas actuellement les plus connus, que parce que ces cas se présentent dans une variété extrême de circonstances particulières.

L'application fidèle du texte, rédigé sur la base sûre du magistère extraordinaire et ordinaire de l'Église, est confiée aux évêques, mais il est porté à la connaissance également des prélats chargés des circonscriptions ecclésiastiques qui ne connaissent pas de telles pratiques

abusives mais qui pourraient être concernées par elles à brève échéance, en raison de la rapidité actuelle de propagation des faits.

Avant de répondre aux cas concrets qui nous sont parvenus, il paraît nécessaire de rappeler quelques éléments théologiques brefs et essentiels sur le sens de l'Ordre sacré dans la constitution de l'Église. Ils sont susceptibles d'aider à une meilleure compréhension des motifs de la discipline ecclésiastique, qui entend promouvoir, dans le respect de la vérité et de la communion ecclésiale, les droits et les devoirs de tous, en vue du « salut des âmes qui doit toujours être dans l'Église la loi suprême »⁽¹⁹⁾.

(à suivre)
dans nos prochaines livraisons :
— 1 les Principes théologiques,
— 2 les Dispositions pratiques.

NOTES

1) Cf. Concile œcuménique Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, n. 3 ; Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam actuositatem*, n. 24.

2) Jean-Paul II, Exhort. ap. post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), n. 2 : AAS 81 (1989), p. 396.

3) Synode des Evêques, IX^e Assemblée générale ordinaire, *Instrumentum laboris*, n. 73.

4) Cf. Jean-Paul II, Exhort. ap. post-synodale *Vita consecrata* (25 mars 1996), n. 47 : AAS 88 (1996), p. 420.

5) Cf. Conc. Œcum. Vat. II, Décret *Apostolicam actuositatem*, n. 5.

6) *Ibid.*, 6.

7) Cf. *ibid.*

8) Jean-Paul II, Exhort. ap. post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), n. 23 : AAS 81 (1989), p. 429.

9) Cf. Conc. Œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 31 ; Jean-Paul II, Exhort. ap. post-synodale *Christifideles laici*, n. 15 : *Id.*, pp. 413-416.

10) Cf. Conc. Œcum. Vat. II, Const. pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, n. 32.

11) Cf. Conc. Œcum. Vat. II, Décret *Apostolicam actuositatem*, n. 24.

12) Cf. Jean-Paul II, *Allocution au Symposium sur la « collaboration des laïcs au ministère pastoral des prêtres »* (22 avril 1994), n. 2 : *L'Osservatore Romano*, 23 avril 1994.

13) Cf. C.I.C., can. 230, § 3 ; 517, § 2 ; 861, § 2 ; 910, § 2 ; 943 ; 1112 ; Jean-Paul II, Exhort. ap. post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), n. 23 et note 72 : AAS 81 (1989), p. 430.

14) Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Redemptoris missio* (7 décembre 1990), n. 37 : AAS 83 (1991), pp. 282-286.

15) Cf. C.I.C., can. 392.

16) Cf. surtout Conc. Œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium* ; Const. *Sacrosanctum concilium* ; Décret *Presbyterorum ordinis* et Décret *Apostolicam actuositatem*.

17) Cf. surtout les Exhortations apostoliques post-synodales *Christifideles laici* et *Pastores dabo vobis*.

18) C.I.C., can. 1752.

UN EVÊQUE, DIX-NEUF PRÊTRES, UN RELIGIEUX, SEPT RELIGIEUSES ET QUARANTE SÉMINARISTES TUÉS EN 1997

L'AFRIQUE PAIE LE PRIX FORT À LA VIOLENCE

Un évêque, dix-neuf prêtres, un religieux, sept religieuses et quarante séminaristes ont été tués l'an dernier dans les pays de mission. C'est en Afrique que l'Église paie le plus lourd tribut à la violence. Outre les quarante séminaristes hutus et tutsis massacrés le 30 avril au petit séminaire de Buta, au Burundi, on compte douze morts en République démocratique du Congo et quatre au Rwanda. Le premier trimestre de 1998 a enregistré dix morts dont cinq religieuses rwandaises.

Les meurtres ou les assassinats de personnel ecclésiastique ont eu lieu au Burundi (41) au Congo (12) au Rwanda (4) au Brésil (2) en Inde (2). Le Tchad, le Kenya, la Nigeria, les

Philippines, le Népal, la Colombie et le Pérou ont connu chacun un meurtre.

Au regard des pays d'origine, outre les quarante jeunes burundais, quinze des victimes sont africaines (huit du Rwanda, six du Congo, un du Nigeria). Le Brésil et l'Inde compte chacun deux morts. Les États-Unis, le Canada, la Belgique, la France, l'Irlande, l'Italie, la Suisse, la Colombie et les Philippines ont eu chacun un missionnaire tué.

La Suisse a eu à déplorer la mort de Sœur Claudine Buchwalder tuée par une mine au Burundi le 1er mai.

(apic / Fides / mp)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION

EN ROUTE VERS L'ÉGLISE-FAMILLE

PÂQUES 98 : UNE EXPÉRIENCE DE L'INCULTURATION DE L'ALLIANCE ET DE LA LOI NOUVELLES À HLANXONU

Le Christ est ressuscité. Alléluia ! L'Esprit donné achève tous les hommes vers le royaume de vie. Telle est la fin. Mais avant, chaque croyant aura fait l'expérience unique du Dieu-Trinité. C'est pourquoi, le Christ ressuscité dédie cet ordre de mission dont, depuis 2000 ans, l'Église s'applique à découvrir les multiples dimensions : "Allez par le monde entier, proclamez l'Évangile à toutes les créatures" (Mc 16, 15). L'Évangile, il est clair, s'adresse à tout homme, de toute époque, de toute société, bref de toute culture. Il est donc légitime que l'Église ait engagé l'Évangélisation dans le moule de l'inculturation.

Cette nouvelle orientation a conduit, depuis quatre ans, les chrétiens catholiques du diocèse d'Abomey à un effort d'inculturation de l'Alliance par le biais de l'éthique. Ainsi, après les lois régulatrices de la famille (Hennu-Su), de la société (To-Su), de l'amitié (Xontu-Su), ils pénétrèrent cette année dans la zone d'humanisation la plus profonde : la vie (Gbe). La célébration du Jeudi saint, en assumant cette couche fondamentale d'humanisation, se veut un puissant bond vers l'Église-Famille, mise en orbite depuis la Pentecôte. L'annonce à Hlanxonu de l'amour excessif de Dieu, qui

"à force d'asymétrie crée la réciprocité", a nécessité un travail sérieux d'élaboration théorique qui a progressivement conduit à la conceptualisation d'une problématique : l'inculturation de l'alliance et de la loi nouvelles.

I — VERS L'ÉLABORATION DE LA PROBLÉMATIQUE

Le rituel du Jeudi saint repose sur un puissant appareillage théorique qui a plongé "intellectuels universitaires et intellectuels communautaires" dans une épuisante tâche de recherche, de fouille et de réflexion. En effet, le thème à inculturer étant arrêté, une première concertation entre séminaristes propédeutes a conduit à l'élaboration d'un questionnaire. Les congés de Noël puis de détente ont offert l'opportunité d'une série d'enquêtes sur les lois régulatrices de la vie (Gbe). Une synthèse a favorisé l'émergence de quelques grandes conclusions :

1) — Les lois régulatrices de la vie constituent la couche fondamentale où s'enracinent toutes les autres d'humanisation suscitées ; un intellectuel communautaire en donne une définition métaphorique : elles apparaissent comme le tronc qui donne vie et consistance aux branches que sont les Hennu-su, To-su, Xontu-su et les vodun-su.

2) — L'observation des lois régulatrices de la vie (Gbe) n'est garantie par aucune institution répressive sinon la nature elle-même, autrement dit la seule voix de la conscience.

II — AU CŒUR DE LA LITURGIE

Contrairement aux années précédentes où l'on se contentait d'une para-liturgie, cette année, l'effort d'inculturation a été porté au cœur même de la liturgie, y modifiant l'ordre habituel et y introduisant de nouveaux éléments. Le rituel tout entier retrouve son principe unifiant dans l'amour excessif de Dieu qui réalise en Jésus les promesses exorbitantes faites au grand païen de référence : Abraham.

La célébration a été ouverte hors de l'église par le texte de la chute (Gn 3), commenté par un chant gestué. D'une belle facture musicale et chorégraphique, ce chant révélait la quintessence du péché comme sortie violente de l'Alliance et donnait un condensé de l'histoire du salut avant d'inviter le peuple à s'avancer vers le lieu de l'Alliance nouvelle en dynamisme d'accomplissement. À l'intérieur de l'église, ce sera, en un premier temps, l'accueil hum-

ble et reconnaissant de l'initiative, sans cesse renouvelée de Dieu qui, à chaque rupture, promet une meilleure alliance. Ainsi de la genèse aux prophètes, en passant par l'exode, une constante : la promesse d'une nouvelle alliance. À cette promesse qui génère répond le Gloria, occasion pour le peuple de Dieu de louer la fidélité du Dieu Un et Trine. Ensuite, fut lu l'Évangile selon saint Luc (22, 14-20) où nous voyons le Christ sceller l'alliance dans son Sang. C'est ici que nous rejoignons nos intuitions anthropologiques où le sang est sensé créer entre deux amis une union aussi forte que dans la parenté. De cette alliance ressort la loi nouvelle qui nous constitue en Église-Famille. Voilà qui justifie la nouveauté introduite dans la liturgie du jour.

En effet, ce n'est qu'après la doxologie finale qu'a eu lieu le rite du lavement des pieds. L'explication ? Dans l'Évangile de saint Jean, le lavement des pieds (cf Jn 14, 1-16) tient lieu de l'institution de l'Eucharistie et symbolise l'acte du don parfait par lequel le Christ donne le Mandatum Novum : "Je vous donne un commandement nouveau : aimez-vous les uns les autres comme moi je vous ai aimés" (Jn 13, 34). Cette loi d'amour inconditionnel est faite l'Esprit Saint (cf saint Thomas d'Aquin) qui suture les déchirures de nos cœurs, de nos cultures, nous agréant dans une même communauté : l'Église-Famille. Cette sublime réalité a été proclamée et vécue dans le rite de pacification (Sin tun tun) qui a succédé au lavement des pieds.

Au lieu d'une évaporation de l'eau bénie en fines gouttelettes, tous nous avons plutôt bu de la même eau, expression de notre communion fraternelle et de notre détermination à porter la réconciliation dans nos familles respectives. Le feu larvé de nos colères, nos querelles intestines virtuellement éteintes, chacun est allé, le cœur ému, la conscience délestée, communier au Pardon du Père cristallisé dans le corps et le sang du "Grand-Prêtre, médiateur d'une alliance nouvelle". Les chants et prières, composés pour la circonstance, ont convergé vers cet instant capital où l'amour sans bornes de Dieu étonne et confond les parjures que nous sommes. Nous nous frottons les yeux. C'est bien vrai ! Et chacun, descendu au sanctuaire intérieur, d'avouer : ma trajectoire existentielle est à redresser !

III — IMPLICATIONS

Qui saisit l'événement à travers des lentilles de quantification, pousse un soupir d'insatisfaction lorsqu'il compare les résultats quantitatifs aux ressources humaines et matérielles mises en abîme. Cependant que la foi et l'amour n'ont d'autres

mesures, à notre sens, que la qualité, chacun peut se rassoir, rasséréné, pour une introspection. Au-delà des avantages exclusivement individuels, il faut reconnaître une réelle avancée vers une foi davantage authentique, donc engagée, reposant sur une meilleure compréhension de la théologie de l'alliance. Le Christ, s'humiliant, s'est substitué à nous dans le châtiment qui, légitimement, nous revenait.

Cette piste de réflexion nous paraît d'un grand prix, entendu que l'année propédeutique est ordonnée à l'avènement de l'Église-Famille, condition sine qua non pour prétendre faire faire à notre peuple une expérience authentique du Dieu-Trinité. À cet effet, une rencontre avec les "intellectuels communautaires" dirigeants de Hlanxonu a été une grâce inédite, une occasion unique pour nous rendre compte d'une réalité bouleversante : la foi, la vraie, s'enracine là où on est peu préparé à la rencontrer. Qui l'eût cru ? En parcourant ces hommes, à tort traités d'incultes, nous ont donné la juste conception de la foi qui n'est point, tant s'en faut, l'engouffrement incohérent dans des vérités enseignées et peu interiorisées. Il s'agit d'une aptitude à décrypter dans l'épaisseur des événements le message de Dieu et le porter au langage. Et ce n'est point par une vie frivole et décousue qu'on y parvient. C'est par un travail ardu de profonde interiorité, de réel recentrement, toujours à l'écoute de sa conscience. Nos voies se recroisent et s'élargissent ici.

Présenter la conscience comme sanctuaire intérieur où résonne en permanence la voix du St Créateur, voix à laquelle nous devons strictement obéissance, reste un des mérites de cette célébration. C'est l'unique chemin de personnalisation, d'humanisation où tout homme, croyant ou non, se sent capable de répondre à sa vocation première. Notre peuple se surprend fragile, enfoncé dans la peur et l'anonymat, nous avec lui. Le retour au sanctuaire déserté de la conscience est incontournable dans le processus de libération des structures traditionnelles et modernes de mort qui étouffent l'être africain, lui barrant tout sentier d'accès à quelque espace de vie. Et pourtant que de remèdes on dit apporter ! Encore faut-il trouver le point d'application juste !

Séminaire de Mizzéréti
Pour l'équipe des recherches
Bertrand Nicaise DJOSSOU

N'oubliez pas votre
réabonnement.

Merci

REPONSE AU JEU JEU MOTS CROISÉS de la page 5

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	P	A	R	T	I	T	I	O	N	S
2	A	M	O	U	R	M	U	E	T	
3	N	I	L	R	A	I	R	E		
4	A	T	E	L	E	T	S	O		
5	C	I	O	I	E	N	A	A	S	
6	H	E	R	A	L	D	I	S	T	E
7	E	O	F	I	L	A	A	R	E	
8	R	O	I	E	A	C	E	S		
9	A	S	O	E	A	I	R			
10	S	T	A	T	U	E	R	O	N	T

REPONSE AU JEU MOTS SYNONYMES de la page 5

- * CONFUSE
- * VAGUE

REPONSE AU JEU CHIFFRES CODÉS de la page 5

A = 8 ; B = 6 ; C = 9 ; D = 7.

POLITIQUE — DIPLOMATIE

TRENTIÈME SOMMET DE L'OUA :
LES FINANCES TOUJOURS AU ROUGE

En un an, la situation financière de L'Organisation de l'unité africaine ne s'est guère améliorée, bien au contraire. Malgré les dispositions maintes fois adoptées, les États membres sont de plus en plus nombreux à ne pas payer leurs contributions.

Il y a un an, lors du sommet de Harare, les responsables de l'OUA s'étaient notamment fixé pour objectif d'assainir l'état des finances de l'organisation. Peine perdue. Le montant total des contributions non-acquittées est passé de 46,5 millions de dollars, environ 27,9 milliards de F CFA en mai 1997, à 48,2 millions soit près de 28,920 milliards de F CFA au 31 mars 1998, soit une augmentation de 2,7 millions de dollars soit près 1,62 milliard de F CFA. De même, alors que l'année

dernière, 29 États membres avaient effectivement payé leur contribution au moment du sommet, cette année leur nombre a baissé à seulement 18 (1). Fait notable, ces États n'ont pas non plus d'arriérés de paiement pour les années précédentes. Ce qui est également le cas de huit autres pays (2), lesquels en revanche n'avaient pas réglé au 31 mars dernier leur contribution pour l'exercice en cours.

Tous les autres membres, soit 28 pays, ont des arriérés de paiement allant de un à douze ans. Neuf pays ont un retard d'un an ; quatre pays de deux ans ; trois pays de cinq ans, etc. Quatre États, à savoir la République centrafricaine, les Comores, la Somalie et le Tchad, battent tous les records avec douze

ans d'arriérés impayés, ce qui représente un total de 10,5 millions de dollars, environ 6,3 milliards de F CFA ! Selon les chiffres donnés par l'OUA, les arriérés impayés représentent au total 35,2 millions de dollars soit près 21,20 milliards de F CFA, et les contributions non encore acquittées sont de l'ordre de 13 millions soit près de 7,8 milliards de F CFA.

MISES EN GARDE SANS EFFET

Il y a un an, les responsables de l'organisation avaient mis en garde les mauvais payeurs en les menaçant de sanctions diverses. En effet, le règlement de l'OUA prévoit que «les États membres dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à leur contri-

bution due pour les deux exercices écoulés» ne pourront pas prendre la parole lors des réunions ni présenter de candidats aux organes de l'OUA (bureaux, commissions, comités, etc.). En principe, une quinzaine d'États devraient ainsi être sanctionnés. Mais pour le moment, personne n'a osé mettre à exécution ces menaces, car cela poserait trop de problèmes politiques.

Quoi qu'il en soit, ces difficultés financières n'ont pas empêché l'OUA de signer un accord pour la construction d'un nouveau centre des conférences à Addis-Abeba, pour un montant de 6,25 millions de dollars soit près de 3,750 milliards de F CFA. Le bâtiment qui sera en principe achevé dans deux ans et demi abritera également les bureaux du secrétaire général et des autres hauts responsables de l'Organisation.

Siavosh Ghazi
(MFI)

Notes

(1) Il s'agit de l'Algérie, du Botswana, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Ghana, de Lesotho, du Madagascar, de l'île Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Nigeria, du Rwanda, du Sénégal, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe.

(2) Angola, Burkina Faso, Gabon, Malawi, Sahara occidental, Swaziland, Tunisie, Zambie.

UN PAPILLON FAIT CHUTER LES RENDEMENTS DU COTON

Alors que la production cotonnière vole de records en records, un papillon menace de détruire une bonne partie des futures récoltes. Il est devenu résistant aux insecticides habituellement utilisés en Afrique de l'Ouest.

Un dangereux papillon plane sur les performances du coton africain. Cet ennemi, l'*Heliothis*, est bien connu des producteurs. Ses chenilles, longues comme un doigt, sont facilement repérables lorsqu'elles se mettent à dévorer les fleurs et les capsules du cotonnier. Issues des œufs pondus par les papillons, elles s'en nourrissent et le coton déperit puis meurt. Jusqu'à présent, le problème de l'*Heliothis* se réglait facilement à coup d'insecticides. Une pulvérisation de Cyperméthrine tous les quinze jours venait à bout de cette méchante petite bête vorace.

Les paysans savent que les plus fortes attaques d'*Heliothis* ont lieu en septembre-octobre et ils s'y préparent. Mais l'année dernière, certains producteurs du Bénin, du Burkina Faso et du Mali ont eu la désagréable surprise de constater que les chenilles survivaient aux traitements habituels. Ils ont alerté les techniciens et les milieux scientifiques qui ont d'abord mis en cause le produit. La Cyperméthrine est maintenant fabriquée par de nombreuses sociétés, notamment asiatiques, qui n'ont pas aussi bonne réputation que les grands laboratoires chimiques occidentaux. Le soupçon a été renforcé dans le cas du Bénin, puisque la commercialisation des intrants est totalement libéralisée. N'importe qui peut en vendre aux paysans qui n'ont pas les moyens de vérifier s'ils sont de bonne qualité.

DES RÉSISTANCES CONNUES

Mais des tests effectués en laboratoire sur des chenilles prélevées sur le terrain ont montré que le problème était bien plus grave : certaines étaient effectivement devenues insensibles aux produits.

Cette inquiétante découverte n'a pas totalement surpris les scientifiques. Ils savaient déjà que l'*Heliothis* avait résisté aux insecticides de la famille des Pyrèthrinoides (dont fait partie la Cyperméthrine) dans plusieurs

autres régions de production : d'abord en Australie en 1983, puis aux États-Unis, en Thaïlande, en Inde et au Pakistan depuis le milieu des années 80 et en Chine, il y a cinq ans. En 1994, des chercheurs avaient également constaté en laboratoire une première baisse de sensibilité de chenilles capturées en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. Alertées, les sociétés cotonnières n'avaient cru bon de réagir, dans la mesure où la situation paraissait normale sur le terrain.

Pourtant, ce que déclare aujourd'hui M. Pierre Pibaca, un paysan burkinabé de la boucle du Mouhoun, confirme ce qui a pu être constaté ailleurs : «la gravité du problème dépend de la zone. Dans l'ensemble, ça va cette année chez nous, au Mouhoun. Mais, dans le département de Safané, le problème est grave. Les paysans sont obligés de rapprocher le traitement tous les trois jours au lieu de douze et de surdoser le produit en utilisant deux, parfois trois litres par hectare au lieu d'un. Sur le plan économique, il leur est difficile de s'en sortir. Ils traitent ligne par ligne au lieu d'en traiter trois en même temps parce que le produit n'est pas fort. Il faut dire que le produit Sofitex (ndlr : la Société cotonnière burkinabé) ne tue l'insecte qu'au stade larvaire».

Ce constat correspond bien à celui des scientifiques. Avant, la Cyperméthrine tuait la chenille à tous les stades. Un épandage tous les quinze jours suffisait donc à limiter les dégâts. Aujourd'hui, il n'agit plus que sur les très jeunes chenilles, durant les quatre jours qui suivent leur éclosion. Passé ce délai, elles deviennent résistantes, car leur corps fabrique leur propre défense à l'insecticide. C'est le résultat d'une longue adaptation naturelle de l'insecte à ce produit, utilisé depuis quinze ans en Afrique sur le coton et, de plus en plus, sur les cultures maraichères.

Deux solutions peuvent être envisagées. La plus simple consisterait à changer de produit. Mais c'est aussi la plus coûteuse. Les autres insecticides disponibles sur le marché coûtent entre trente et cinquante pour cent plus cher, sans parler des problèmes d'environnement que poserait l'utilisation de produits plus puissants. Une telle augmentation de coût mettrait en danger la rentabilité du coton africain, alors que les prix internationaux ne sont déjà pas particulièrement favorables.

SOLUTIONS CÔUTEUSES

La deuxième solution consisterait à traiter au moment de l'éclosion. Cela impliquerait que l'agriculteur consacre beaucoup de temps à surveiller les cotonniers pour les traiter dès l'apparition des œufs, beaucoup plus difficile à repérer que les chenilles. Cela supposerait aussi que les paysans soient correctement informés du problème et de sa solution.

Cette méthode de lutte a été mise en œuvre avec succès en Australie. Mais dans ce pays, seulement deux mille gros planteurs exploitent le coton. Ils se réunissent une fois par an et sont régulièrement informés de la situation. En Afrique, ce sont des milliers de petits producteurs qui travaillent tout seuls sur leur plantation d'un hectare. En outre, ces dernières années, les services de vulgarisation et d'encadrement ont été mis à mal par les restrictions budgétaires des sociétés cotonnières nationales, quand ils ne risquent pas tout simplement de disparaître là où ces sociétés seront privatisées.

Pourtant si rien n'est fait la situation risque de s'aggraver. Cette année, des baisses de rendement allant jusqu'à trente pour cent ont été enregistrées dans les zones les plus touchées. Les attaques d'*Heliothis* varient d'une année sur l'autre. Selon les années, les baisses de rendement pourraient varier de vingt pour cent à cinquante pour cent, affirme un spécialiste.

Antoine Labey (avec Souleymane
Ouattara au Burkina Faso)
Sfia-France)

LE SAVIEZ-VOUS ?

• 25 % des familles égyptiennes sont aujourd'hui à la charge des femmes.

• Au premier janvier 1998, la population de la France métropolitaine était de 58,723 millions d'habitants.

• 25 000 personnes meurent chaque jour dans le monde à cause de la mauvaise qualité de l'eau, 1,5 milliard d'êtres humains manquent en permanence d'eau potable.

• Dans les pays d'Europe du Nord, il est interdit de fesser les enfants. Le Danemark est le dernier pays à avoir adopté une loi interdisant aux parents d'infliger à leur progéniture une claque, une fessée, ou toute forme de châtiment corporel. C'était le 28 mai 1997.

• Au début du siècle, les guerres faisaient 14 % de victimes parmi les civils ; la proportion, en cette fin de siècle, est de 90 % !

• À la foire mondiale des inventeurs qui s'est tenue en mars à Budapest, les visiteurs ont pu admirer, entre autres, des patins à roulettes pour fainéants : munis d'une dynamo qui convertit la rotation des roues en énergie, ils propulsent le patineur sans trop d'efforts de sa part...

Henriette Sarraeca

ÉCONOMIE — DÉVELOPPEMENT

FMI-BANQUE MONDIALE :
LUEURS D'ESPOIR POUR L'AFRIQUE

Les Africains peuvent regarder l'avenir avec un peu plus de confiance à la suite des réunions de printemps des grandes institutions financières internationales à Washington, Fonds Monétaire International (FMI) et Banque mondiale. Les ministres de l'économie et des finances africains sont rentrés chez eux rassurés : l'Afrique reste une "priorité" pour les deux institutions malgré les remous provoqués par la crise financière asiatique.

Principale raison de satisfaction : le Congrès des États-Unis a finalement levé les derniers obstacles au fonctionnement normal de l'Association Internationale de Développement (AID), filiale de la Banque mondiale spécialisée dans les prêts à long terme aux pays les plus démunis, principale source de financement à conditions privilégiées de la plupart des États africains.

Le gouvernement de Washington a ainsi pu régler enfin les arriérés de 1,34 milliard de dollars soit près de 804 milliards de F CFA au titre de la contribution américaine et qui se sont accumulés depuis plusieurs années du fait de l'obstruction des membres du Congrès. "C'est vraiment une bonne nouvelle pour les Africains," a estimé un expert proche de ce dossier. Il a précisé que la grande majorité de la bonne trentaine de pays donateurs qui contribuent à l'AID souhaitent que la part africaine de ces prêts, en baisse l'an dernier, retrouve le niveau de 45 % à 50 % du total. Le restant est réparti entre les pays pauvres des autres régions en développement, surtout asiatiques, la Chine et l'Inde, très peuplés, qui ont accepté de restreindre leur part respective au profit des Africains.

Selon les sources françaises, la direction de la Banque mondiale est bien consciente qu'elle se doit d'accorder la priorité à l'Afrique, et que doivent être dégagées des ressources suffisantes pour répondre aux besoins du continent.

DOTATION PLUS SUBSTANTIELLE

Les ministres des finances du Groupe des 24 (G24), qui défend les intérêts des pays en développement au sein des deux institutions, ont bien reflété les préoccupations africaines en demandant aux pays donateurs de renverser la tendance à la baisse continue depuis 1990 de l'aide publique au développement (APD). Celle-ci est tombée en 1996 à 0,25 % du PNB des pays donateurs, le plus bas niveau depuis 30 ans, mais la chute a continué en 1997.

Le G24 a également souligné la nécessité d'assurer une dotation plus substantielle pour l'AID pour la prochaine période triennale à partir de 1999 (AID-12), et a poussé les grands pays, surtout les États-Unis, à accélérer la mise en œuvre de l'augmentation de 45 % des ressources du FMI décidée au début de cette année. "Les flux d'APD vers l'Afrique ont baissé l'an dernier en raison de circonstances particulières," selon un haut responsable de la Banque mondiale. Il a estimé que des facteurs temporaires comme la réorganisation de la Banque et la crise en Afrique Centrale ont retardé des prêts à plusieurs pays de la région. "Malgré les montants astronomiques consacrés à l'aide d'urgence aux pays asiatiques en crise, les ministres des pays en développement, y compris les Africains, ont reconnu au cours des débats de Washington que l'intervention rapide du FMI et de la Banque pour contenir la crise asiatique était bien dans l'intérêt de leurs propres pays, puisqu'elle aura permis de prévenir un effet de contagion dans les autres régions," a affirmé ce responsable.

MALI ET GUINÉE BISSAU

Comme prévu, le problème de la dette des pays les plus pauvres a également figuré en

bonne place à l'ordre du jour des réunions de Washington. Les Africains, principaux bénéficiaires potentiels de l'initiative sur la réduction de la dette de ces pays, qui regroupe tous les créanciers, y compris les institutions multilatérales, se sont plaints dans les couloirs de "la lenteur et de la portée limitée" de ce traitement, réclamant une "plus grande flexibilité".

Leur point de vue apparaît dans le communiqué du G24, mais au cours des débats du Comité de Développement, la réaction des ministres a été "positive". Ils se sont félicités de voir l'Ouganda achever le processus, qui se traduit pour lui par une économie de 650 millions de dollars, environ 39 milliards de F CFA au titre du service de la dette, et du premier pas fait par le Mozambique vers un allègement bien plus conséquent. Maputo va notamment bénéficier de la réduction de sa dette auprès de la Russie, qui a hérité des créances de l'ancienne URSS, et qui a rejoint l'an dernier le Club de Paris regroupant les créanciers publics bilatéraux. Cela ne s'est pas fait sans mal, les Russes ayant découvert sur le tard que le Mozambique leur devait "deux fois plus" qu'ils ne pensaient au départ. La Russie reste en effet le principal créancier de la plupart des anciens pays marxistes du continent africain, comme l'Angola ou l'Éthiopie.

Six pays lourdement endettés ont pour le moment été choisis comme bénéficiaires de l'initiative sur la dette, lancée il y a dix-huit mois — Ouganda, Bolivie, Guyana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mozambique —. Ils devraient ainsi faire des économies estimées à près de six milliards de dollars, soit près de 3600 milliards de F CFA. Les cas du Mali et de la Guinée Bissau sont en cours d'examen. Le prochain sommet des Chefs d'États et de Gouvernements des principaux pays industrialisés, le G8, qui se tiendra en juin en Grande Bretagne, devra se pencher sur d'éventuels aménagements du processus.

Quant à l'AID, les négociateurs des pays donateurs, qui ont commencé les pourparlers sur l'AID-12 au début de l'année à Paris, doivent se revoir à la mi-mai pour "déblayer le terrain".

Marie Joannidis

UEMOA : À QUOI SERT LE NOUVEL
INDICE HARMONISÉ DES PRIX ?

La mise en place d'un indice commun des prix dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) est loin d'être une mesure anodine. Elle devrait faciliter l'harmonisation en cours des politiques économiques des pays de la région.

L'instauration du nouvel indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) dans sept des huit pays membres de l'UEMOA, depuis le premier janvier 1998, ne va peut-être pas changer la vie de la ménagère moyenne à Abidjan, Dakar ou Cotonou. Mais pour les experts de l'organisation, il y a un « avant » et un « après » l'IHPC. Derrière ces initiales se cache un système sophistiqué qui va permettre aux États de la région de mesurer et de confronter de manière fiable leurs taux d'inflations. En fait, cet instrument est même devenu indispensable pour accompagner les efforts d'harmonisation des politiques économiques au sein de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

L'idée de mettre en place cet indice est parvenue avec les poussées inflationnistes qui ont suivi la dévaluation du franc CFA, en 1994. Elles ont en effet révélé la difficulté de mesurer correctement l'évolution des prix. Mais la création d'un indice des prix a surtout été rendue nécessaire par le traité de l'UEMOA, qui exige, à terme, une convergence des politiques économiques des États-membres. Car parmi les critères prioritaires, le conseil des ministres de l'organisation a retenu l'obligation pour les pays membres de maintenir leur taux d'inflation en dessous de 3 %, en 1998. Or, sans statistiques fiables, on voit mal comment les gouvernements ouest-africains pourraient savoir s'ils respectent ou non leurs engagements.

D'où les efforts menés, depuis trois ans, par la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Commission de l'UEMOA, et les institutions nationales de statistiques, avec le soutien de l'Union européenne et de la France. L'opération a consisté d'abord à créer une nomenclature commune (nomenclature de consommation africaine), afin de pouvoir analyser la consommation des ménages sur une base commune, le logement ou la santé, qui permettent de décrire précisément la consommation des ménages.

PANIER DE LA MÉNAGÈRE

Résultat : les statistiques de l'Union économique et monétaire ouest-africaine ont désor-

mais à leur disposition un « panier de la ménagère » qui comprend au moins trois cents éléments, dont la quantité diffère toutefois selon les pays (de 392 en Côte d'Ivoire, à 321 au Mali), en fonction des habitudes locales. Quant aux calculs, les Instituts nationaux de statistiques effectuent, en moyenne, au moins 3.300 relevés par mois, contre 1.500 avant la mise en place de l'indice commun. Plusieurs autres éléments sont également pris en compte, tels que la répartition des points de vente à travers la capitale ou la saisonnalité de certains produits, avec toujours pour objectif d'affirmer les moyens d'observation.

Avec ce nouvel instrument de mesure, l'UEMOA peut désormais publier chaque mois un indice des prix à la consommation. Celui-ci ne couvre, pour l'instant, que sept pays, puisque la Guinée-Bissau, qui a adopté récemment le franc CFA, n'y participe pas encore. Mais son utilité est déjà vérifiée. Depuis sa première publication, en février 1998, elle offre une carte précise de l'évolution de l'inflation dans les pays de la région, en 1997. On sait, par exemple, que le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal ont respecté le critère de convergence de 3 % et certains sont même largement en dessous. En revanche, les autres États, et en particulier le Bénin et la Côte d'Ivoire (4,8 % et 4,9 %), ont encore des efforts à faire.

Restent toutefois plusieurs inconnues. La première est que l'indice harmonisé des prix ne concerne pour l'instant que les capitaux, en raison du coût des études qui doivent être menées sur le terrain. Il n'est donc que partiellement représentatif. En matière de financement de l'opération, d'autre part, plusieurs bailleurs de fonds, dont l'Union européenne, se sont engagés à apporter une aide pendant deux ans. Mais les États pourront-ils prendre le relais ? Les institutions de l'UEMOA se sont en tous cas engagées à prendre la relève d'un projet nécessaire à l'avancement du processus d'intégration régionale.

Christophe Champin
(MFI)

CROISSANCE PLUS RAPIDE
EN AFRIQUE EN 1998

L'Afrique est la seule région en développement où le FMI prévoit une croissance plus élevée en 1998 qu'en 1997, malgré la crise en Asie. Selon les nouvelles prévisions publiées par le Fonds, l'expansion du PIB du continent (y compris l'Afrique du Nord) devrait atteindre 4,6 % en 1998 "à condition que les autorités continuent de mettre en œuvre des politiques macro-économiques disciplinées et d'approfondir les réformes structurelles".

— La croissance n'a atteint que 3,25 % en 1997, contre 5,5 % en 1996. Cette chute résultait de plusieurs facteurs : la baisse des prix des matières premières, des "chocs" météorologiques ainsi que des conflits armés et des incertitudes politiques.

— En Afrique subsaharienne, la croissance est retombée de 5 % en

1996 à 3,75 % en 1997, mais devrait s'accroître cette année. Les pays de la Zone Franc ont enregistré des résultats au-dessus de la moyenne : leur croissance a augmenté régulièrement de 5,3 % en 1996 à 5,5 % l'an dernier et devrait atteindre 6,0 % cette année.

— Hormis une dévaluation de fait du rand sud-africain à l'automne 1997, la crise asiatique aura eu peu d'effets sur les marchés de change et les marchés financiers de la région. "Mais certains pays subsahariens pourraient ressentir quelques effets de la crise puisque les pays de l'Asie du Sud-est, en particulier la Malaisie, constituent des sources importantes d'investissement dans la région."

M. J.